



# Assemblée générale

Soixante-troisième session

**24<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 13 octobre 2008, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

---

*Président* : M. d'Escoto Brockmann ..... (Nicaragua)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 122 de l'ordre du jour

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Rapport de la Cinquième Commission (A/63/472)

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant la recommandation de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière,

à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que, pour prendre une décision, nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : demandes présentées au titre de l'Article 19 de la Charte » sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 63/4).

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 122 de l'ordre du jour.

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

08-54687 (F)

**\*0854687\***

## Points 67 et 68 de l'ordre du jour

### **Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Note du Secrétaire général (A/63/209)**

### **Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Note du Secrétaire général (A/63/210)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du treizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du quinzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**M. Byron** (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de m'exprimer aujourd'hui devant les membres de l'Assemblée générale. Je saisis cette occasion pour vous adresser mes félicitations les plus sincères, Monsieur, pour votre élection à la présidence de cette Assemblée et vous souhaiter un mandat réussi et très satisfaisant.

Je voudrais, avec le plus grand respect, inviter l'Assemblée à prêter une attention particulière au Tribunal, étant donné que l'action ponctuelle de l'Assemblée générale est essentielle pour l'achèvement de son mandat dans les délais impartis.

Il y a environ 14 ans, la communauté internationale a réagi face aux graves violations du droit international humanitaire commises dans tout le Rwanda, qui ont donné lieu au meurtre de plus de

800 000 personnes et à d'autres actes de violence, en créant le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le mandat du Tribunal consistait à contribuer au processus de réconciliation nationale et au rétablissement et au maintien de la paix au Rwanda et dans la région des Grands Lacs, ainsi qu'à veiller à ce que les violations du droit international humanitaire cessent et à ce qu'il y soit effectivement remédié.

Il m'a paru remarquable que cette institution politique considère qu'un processus judiciaire soit la meilleure façon de réaliser un tel objectif politique. Je suis sûr que certains se posaient des questions et avaient des doutes quant à la capacité d'une institution judiciaire de poursuivre un tel objectif.

Mais aujourd'hui, quel que soit le système employé pour mesurer le succès de l'entreprise, il ne fait aucun doute que la paix a été rétablie et maintenue au Rwanda, qu'un processus crédible de réconciliation nationale est en cours, que beaucoup de violations ont été traitées et qu'il a été effectivement remédié à certaines d'entre elles.

Bien évidemment, il reste du travail à accomplir et les circonstances ont imposé de nouvelles tâches au Tribunal. Cependant, il est indéniable que le Tribunal a été un instrument central et stabilisateur qui a apporté des contributions majeures et durables à l'instauration de la justice internationale, de la paix et de la réconciliation qui prévalent actuellement dans la région.

Parmi les réalisations les plus fondamentales et les plus importantes du Tribunal figure le rassemblement de documents d'archives irréfutables, notamment des témoignages de témoins, de victimes, d'accusés, des preuves documentaires et des enregistrements audio et vidéo. Ce dossier s'est avéré inestimable pour la Chambre d'appel, car il lui a permis d'invalider et de rejeter la théorie selon laquelle il n'y avait pas eu de génocide ni d'attaque systématique ou généralisée contre les populations civiles au Rwanda en 1994.

Le Tribunal a constitué, en un mot, un dossier factuel important et judiciairement vérifié sur ces atrocités. On ne saurait sous-estimer l'importance et la valeur de ce dossier et des collections d'archives du Tribunal pour l'histoire nationale, régionale et internationale. Ils ont contribué et continueront de contribuer à la paix et au processus de réconciliation au Rwanda et dans la région des Grands Lacs, et offrent

des orientations pour traiter des violations similaires du droit international humanitaire dans d'autres parties du monde.

Le Tribunal et son homologue, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), ont été les pionniers d'un système crédible de justice pénale internationale. Ils ont fortement contribué à l'élaboration des règles de fond du droit pénal international et de la procédure pénale internationale. Nos 14 années d'activité ont produit un corps de jurisprudence substantiel, comprenant la définition des éléments constitutifs du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, ainsi que celle de certaines formes de responsabilité comme la responsabilité du supérieur hiérarchique. Les autres cours et tribunaux internationaux disposeront ainsi de fondations solides sur lesquelles s'appuyer dans leur travail. Les travaux du Tribunal ont transformé les résolutions, traités et conventions émanant de l'ONU en outils pratiques et effectifs que le système de justice pénale internationale pourra utiliser dans ses efforts pour mettre un terme aux atrocités massives.

Le Tribunal a aussi encouragé le respect, au niveau national, des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Par exemple, le Rwanda a déjà aboli la peine de mort afin de faciliter le renvoi des affaires devant ses juridictions. La décision d'une des Chambres de première instance de ne pas renvoyer l'affaire *Munyakazi* au Rwanda a récemment été confirmée par la Chambre d'appel. Les raisons exposées dans l'arrêt de la Chambre d'appel pourraient encore conduire à d'autres réformes, dont la clarification de la peine applicable aux accusés transférés au Rwanda, l'exclusion de l'emprisonnement à vie avec mise à l'isolement et le renforcement du programme de protection des témoins.

Les procédures de renvoi ont également attiré l'attention sur d'autres pays qui doivent encore adopter une législation interne pour appliquer les traités et conventions en matière de droits de l'homme auxquels ils sont parties. L'influence du Tribunal s'étend donc bien au-delà de la région des Grands Lacs, grâce à la diffusion de ce que l'on peut considérer comme ses idéaux les plus élevés – ses normes internationales des droits de l'homme – et la transformation de ces nobles aspirations en une législation exécutoire et en processus judiciaires impartiaux.

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée le treizième rapport annuel du Tribunal,

qui résume les activités du Tribunal de juillet 2007 à juin 2008 et rend compte des réalisations remarquables – toujours en cours – du Tribunal et de son attachement indéfectible à son mandat. Au cours de la période couverte par le rapport, toutes les sections du Tribunal ont travaillé sans relâche, unissant leurs efforts pour achever leur tâche le plus tôt possible, tout en défendant le principe de la garantie d'une procédure régulière et en assurant le droit à un procès équitable à tous les accusés.

Depuis juillet 2007, les Chambres de première instance du Tribunal ont rendu plus de 400 décisions interlocutoires et de mise en état. Elles ont rendu des jugements et prononcé des peines contre quatre accusés, et rendu des décisions sur cinq demandes de renvoi d'affaires devant les juridictions nationales : deux renvois ont effectivement eu lieu et trois demandes ont été rejetées. La phase de présentation des éléments de preuve a été achevée pour sept personnes. Actuellement, 13 accusés attendent d'être jugés et des procès concernant 15 accusés sont en cours. Les affaires concernant quatre détenus, dont l'un est accusé d'outrage à magistrat, en sont à la phase préalable au procès. Un accusé récemment transféré au Tribunal a comparu pour la première fois la semaine dernière et a plaidé non coupable de tous les chefs retenus à son encontre. Enfin, une personne est en attente de nouveau procès, en application d'une décision prise par la Chambre d'appel dans son arrêt *Muvunyi* en août dernier.

Ces chiffres montrent que d'ici décembre 2009, les Chambres de première instance devront rendre des jugements contre 34 accusés. En outre, à la suite de la récente décision de la Chambre d'appel confirmant le refus de renvoi de l'affaire *Munyakazi* au Rwanda, cette affaire, ainsi que les affaires *Kanyarukiga*, *Hategekimana* et *Gatete*, pourraient maintenant être ajoutées à la charge de travail du Tribunal, portant à 38 le nombre total d'affaires à juger.

La Chambre d'appel a également continué de fonctionner avec efficacité. Elle a rendu plus de 80 décisions interlocutoires et ordonnances et décisions de mise en état, ainsi que des arrêts concernant trois personnes. Cela porte à 25 en tout le nombre de personnes dont l'appel a été examiné. Il ne reste donc plus qu'un seul appel pendant. Néanmoins, je pense que l'Assemblée devrait noter que le nombre d'appels à examiner risque de fortement augmenter dans l'avenir proche et que la Chambre d'appel, pour faire

face à cette charge de travail accrue, pourrait avoir besoin d'un renforcement de ses capacités.

Au cours de la période sur laquelle porte le rapport, le Procureur Hassan Jallow et ses collaborateurs ont travaillé d'arrache-pied pour enquêter et réunir des preuves sur des affaires qui ne sont pas encore en jugement, présenter des preuves dans les affaires jugées par les Chambres de première instance et s'occuper des questions dont la Chambre d'appel était saisie. Le Procureur Jallow a continué à concentrer ses efforts sur l'arrestation des derniers fugitifs, dont deux ont été appréhendés au cours de la période couverte par le rapport. Son Bureau a continué à rechercher des pays prêts à accepter le renvoi d'affaires devant leurs juridictions nationales. Il a fourni une aide pour les deux affaires qui ont effectivement été renvoyées. Deux nouvelles demandes de renvoi sont actuellement pendantes devant la Chambre d'appel et deux autres devant les Chambres de première instance. Le Bureau du Procureur a compilé une importante base de données sur les pièces à conviction et aide constamment les juridictions nationales dans leurs investigations.

Au cours de la période visée par le rapport, le Greffe, dirigé par M. Adama Dieng, a continué de jouer un rôle essentiel en apportant un appui administratif et juridique à toutes les procédures du Tribunal. Dans mon dernier rapport, j'ai expliqué que le Tribunal rencontrait des difficultés liées à son incapacité à proposer des contrats de longue durée, ce qui contribue au fort taux de rotation du personnel constaté actuellement. Le Greffe poursuit ses efforts pour garder le personnel compétent, qualifié et expérimenté indispensable pour que le Tribunal mène à bien son mandat. Pour limiter l'impact du plan de réduction des effectifs du Tribunal et pour s'adapter à la situation exceptionnelle qui en découle, le Tribunal a sollicité l'appui du Département de la gestion, et en particulier du Bureau du Contrôleur et du Bureau de la gestion des ressources humaines, afin de chercher et de prendre des mesures souples, sur une base exceptionnelle, et d'adopter une stratégie commune pour répondre aux défis posés par la réduction des effectifs et ainsi veiller à ce que le Tribunal achève ses travaux dans les délais impartis. Mais il faut faire davantage encore pour régler la question de la rétention du personnel et nous continuerons à compter sur l'appui de l'Assemblée générale.

Au cours de la période considérée, le Cabinet du Greffier a également continué de déployer des efforts

diplomatiques vigoureux et louables aux fins de la réinstallation des personnes acquittées. Grâce à la coopération des États Membres, une personne acquittée a pu être réinstallée. Aujourd'hui, seule une personne acquittée attend encore d'être réinstallée et on s'efforce actuellement de trouver une solution appropriée.

Instaurer la paix, la justice, la sécurité et la réconciliation dans la région demeure une activité centrale du Tribunal. Au titre d'un élément clef de son mandat, au Rwanda, le Tribunal fournit un appui aux organes judiciaires, à la société civile et aux institutions universitaires à travers ses programmes généraux de renforcement des capacités et d'information. Le Greffe, en particulier, a continué de promouvoir le travail du Tribunal en menant tout un éventail d'activités de relations publiques, y compris des séances de formation et la production de documentaires et d'autres publications notamment au Rwanda et dans la région des Grands Lacs.

Le Tribunal a travaillé avec assiduité, conformément à la stratégie de fin de mandat. Cette tâche est redoutable, pourtant nous avons relevé le défi avec confiance et détermination. Cependant, certains événements sont venus alourdir la charge de travail sur laquelle était initialement basé le calendrier. En raison des récentes arrestations de trois fugitifs que le Tribunal devra juger, nous sommes actuellement en train de préparer des procès qui n'avaient pas été prévus auparavant. Je voudrais saisir cette occasion pour demander une fois de plus aux États Membres de prendre des mesures plus énergiques pour appréhender les dernières personnes en fuite, car la valeur de nos résultats sera ternie s'il n'est pas procédé à toutes ces arrestations. La conséquence inévitable de ces nouvelles activités est que nous avons besoin de davantage de temps pour achever les procédures.

À la demande du Tribunal, et après que celui-ci eut présenté des preuves des progrès réalisés dans ses travaux et ses prévisions, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de certains juges en juillet 2008. L'Assemblée va devoir se prononcer sur les ressources supplémentaires demandées pour faire face à la charge de travail judiciaire révisée.

Le Tribunal s'est fixé des normes d'efficacité très élevées. La charge de travail que nous prévoyons est bien plus élevée qu'à aucune autre période de son histoire. Si l'on prend le nombre des jugements rendus comme référence, le Tribunal produira dans les 14 prochains mois une somme de travail presque

équivalente, voire supérieure, au travail produit ces 14 dernières années. Depuis 1998, 31 jugements concernant 37 accusés ont été rendus. Nous envisageons à présent de prononcer des jugements à propos de 34 accusés au cours des 14 prochains mois. Le Tribunal doit maintenant envisager d'ajouter à sa charge de travail une nouvelle affaire dont le renvoi n'a pas été accepté et peut-être bien trois autres affaires dont les demandes de renvoi sont en instance devant la Chambre d'appel, qui concernent la même juridiction nationale.

Il est vrai que nombre de ces jugements seront rendus à l'issue de procès ayant duré plusieurs années. Mais le défi qui attend les juges et le personnel d'appui est que le système permettant de mener de front plusieurs procès, qui a été conçu pour accélérer le processus, fait que les activités de consignation écrite des procès et des jugements dans chaque chambre de première instance devront se chevaucher durant la période à venir. Ce ne sera pas une tâche aisée.

Une telle charge de travail sur une période si courte va exiger le maintien en fonctions d'un personnel dont l'expérience, la compétence et le dévouement ont été déterminants dans les résultats dont peut se targuer le Tribunal. Malheureusement, les avancées que nous avons accomplies pour mener à bien nos travaux dans les délais prévus font précisément que nous manquons du personnel dont les services sont indispensables pour continuer d'aller de l'avant. Si nous n'arrivons pas à donner des garanties raisonnables d'emploi à notre personnel, nous nous priverons des moyens nous permettant d'atteindre nos objectifs et de respecter les délais sur lesquels nous nous sommes engagés.

Depuis quelque temps déjà, le Tribunal discute avec l'Assemblée de l'importance de concevoir des stratégies de rétention du personnel. Aujourd'hui la situation est plus critique que jamais. Si nous continuons à perdre notre personnel, la tâche deviendra insurmontable. Lorsqu'il est apparu clairement qu'il n'y aurait aucune incitation financière pour retenir le personnel, le Tribunal a adopté un certain nombre de stratégies de remplacement. Mais aujourd'hui, la condition la plus importante pour retenir le personnel est la prévisibilité de l'emploi jusqu'à la fin de nos travaux, et c'est l'Assemblée qui a le pouvoir de le garantir.

Nous avons demandé un budget supplémentaire afin de retenir le personnel nécessaire pour les procès

prévus en 2009. L'adoption rapide de ce budget supplémentaire donnerait à notre personnel la prévisibilité nécessaire et permettrait au Tribunal d'avancer efficacement et rapidement dans ses travaux et de mettre en œuvre avec succès sa stratégie de fin de mandat. Si ce budget n'est pas approuvé, aucune planification générale et efficace ne sera possible.

Il convient de souligner que le besoin de ressources supplémentaires ne traduit en aucune manière un manque d'efficacité de la part du Tribunal. Il reflète, plus tôt, le fait que ce Tribunal, comme les autres de même nature, n'a à de nombreux égards aucun précédent dans la jurisprudence internationale. S'il était évident au départ qu'il faudrait allouer des fonds pour financer les activités du Tribunal, il n'était peut-être pas si clair qu'un tribunal conçu pour exister durant une période de temps limitée pourrait avoir besoin d'aménagements budgétaires à l'approche de la fin de son mandat. Je réaffirme devant cette Assemblée que le Tribunal reste déterminé à accomplir son mandat, qui est de traduire en justice les principaux responsables des atrocités massives commises au Rwanda en 1994, de rétablir la paix dans la région des Grands Lacs et de faciliter la réconciliation entre les ex-combattants.

Enfin, je manquerais à mon devoir si je ne rappelais pas que le Tribunal se prépare activement à la période qui suivra l'achèvement des procédures en cours. Des débats et des échanges de vues se tiennent actuellement avec le Bureau des affaires juridiques et d'autres parties prenantes pour définir les fonctions résiduelles nécessaires pour préserver l'héritage du Tribunal, notamment certaines questions importantes telles que l'application des peines, la protection des témoins et l'entretien des archives dans lesquelles il y a tant d'histoire.

Je voudrais maintenant remercier l'Assemblée générale pour l'appui sans faille qu'elle a apporté au Tribunal, et qui a été indispensable pour mener à bien notre mission capitale. Il y a environ 14 ans, la communauté internationale a affirmé que la justice internationale était une composante essentielle du processus de réconciliation et de paix. Nous pensons que les États Membres avaient raison. Nous devons veiller à ce que les prochaines générations n'oublient jamais ce que nous avons accompli et continuent de lutter contre l'impunité de ceux qui commettent les crimes internationaux les plus graves.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Je donne maintenant la parole à M. Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**M. Pocar** (*parle en espagnol*) : Je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole une nouvelle fois devant l'Assemblée générale – la troisième en qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie – sous votre présidence pour présenter le quinzième rapport annuel du Tribunal (A/63/210). Je tiens à saisir cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude aux membres de cette assemblée pour le soutien qu'ils ont apporté au Tribunal au cours des années et qui est essentiel pour lui permettre de mener à bien sa mission.

(*l'orateur poursuit en français*)

Aujourd'hui, je souhaite évoquer le travail remarquable du Tribunal et souligner l'importance de son héritage pour l'avenir de la justice pénale internationale. Depuis 2004, l'efficacité du Tribunal a été avant tout mesurée à l'aune des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux, sanctionnée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Toutefois, l'achèvement des procès ne représente qu'une partie de notre mission. Notre principal objectif est de veiller à ce que le rôle pionnier du Tribunal et ses réalisations considérables continuent d'inspirer les générations futures dans leur combat pour la justice. Autrement dit, la lutte contre l'impunité doit rester une priorité pour la communauté internationale, et il faut, à cette fin, qu'elle continue d'apporter son soutien aux juges, procureurs et défenseurs des droits de l'homme, en particulier dans les pays de l'ex-Yougoslavie, pour renforcer l'état de droit en traduisant en justice les responsables de crimes internationaux.

Le Tribunal a connu un succès retentissant à bien des égards. Il a mis en accusation 161 personnes et en a jugées 116 à ce jour. Il est à l'origine de près des deux tiers de l'ensemble de la jurisprudence internationale en matière de violations du droit international humanitaire. Il s'est constamment efforcé d'améliorer ses procédures et ses méthodes de travail, faisant preuve d'une efficacité sans égale. Il a contribué au

développement exceptionnel et au renforcement sans précédent du droit international pénal et humanitaire. Enfin, plus important encore, il a rendu justice aux victimes, contribué à promouvoir la paix et favorisé la réconciliation en apportant son soutien aux institutions judiciaires chargées de poursuivre et juger les criminels de guerre en ex-Yougoslavie.

Toutefois, pour préserver les réalisations du Tribunal et permettre à ce dernier de mener à bien sa mission, il est essentiel que la communauté internationale continue de lui apporter son soutien dans plusieurs domaines. Premièrement, le Tribunal doit disposer de tous les moyens nécessaires pour achever rapidement et équitablement ses procès. Deuxièmement, les accusés encore en fuite doivent être appréhendés. Troisièmement, il faut apporter un soutien encore plus important à nos partenaires en ex-Yougoslavie.

S'agissant tout d'abord de l'achèvement des procès, nous avons, au cours de l'année écoulée, redoublé d'efficacité et accompli des progrès sans précédent. À l'heure actuelle, sur les 43 accusés restants, à l'exception des deux encore en fuite, 22 sont actuellement jugés en première instance, six attendent le prononcé de leur jugement, 10 sont en appel et seuls 5 accusés, dont 4 appréhendés récemment, attendent l'ouverture de leur procès, qui est imminente.

Pendant la période considérée, les Chambres de première instance ont rendu 213 décisions avant dire droit dans le cadre de 8 affaires, examiné 5 affaires d'outrage et rendu 5 jugements au fond. Depuis le mois d'octobre 2007, la Chambre d'appel a rendu 169 décisions, dont 10 arrêts au fond, 43 décisions interlocutoires, 90 décisions pendant la phase de la mise en état en appel ainsi que 26 décisions concernant des demandes en révision ou en réexamen et d'autres questions.

Ces résultats sont le fruit des efforts que nous n'avons cessé de déployer pour trouver de nouvelles mesures concrètes nous permettant de travailler plus efficacement. À cette fin, j'ai décidé en avril dernier de reconstituer les groupes de travail chargés d'accélérer les procès en première instance et en appel.

Les Chambres ont pu mener de front huit procès grâce à une utilisation optimale des trois salles d'audience, tous les créneaux horaires libres ayant été exploités, mais aussi grâce à l'affectation de juges ad litem à deux, voire trois affaires en cours.

Comme je l'ai déjà souligné, la contribution apportée par les juges *ad litem* reste essentielle pour permettre au Tribunal de terminer ses procès. À ce propos, j'ai pris l'initiative de recommander au Conseil de sécurité l'adoption d'une résolution autorisant la nomination d'autres juges *ad litem*, dont le nombre dépasse à présent celui fixé par le Statut qui est de 12. Cette résolution, adoptée en février dernier, nous a permis de désigner deux juges *ad litem* supplémentaires et d'ouvrir deux nouveaux procès.

Je souhaite également attirer l'attention de l'Assemblée aujourd'hui sur deux autres points essentiels pour l'achèvement des procès. Le premier, que j'ai déjà abordé devant l'Assemblée générale l'an passé, concerne les droits à la retraite des juges permanents. Je tiens à signaler que les conclusions du rapport établi par un bureau d'étude indépendant, qui ont été approuvées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, confirment ce que nous avons dit : les disparités existant entre le calcul des pensions des juges du Tribunal et celui des pensions des juges de la Cour internationale de Justice (CIJ) sont discriminatoires et clairement contraires au Statut du Tribunal. Il est impératif de régler au plus vite cette question, qui aura des conséquences directes pour l'achèvement des procès.

Nous avons donc besoin de l'appui sans faille de l'Assemblée à ce stade. Il ne fait aucun doute que, si les juges du Tribunal n'obtiennent pas les mêmes conditions que les juges de la CIJ, prévues par le Statut, certains d'entre eux seront contraints de démissionner pour rejoindre des juridictions de leurs pays d'origine et garantir leurs droits à la retraite. Nous perdrons alors la précieuse collaboration de juges expérimentés à un moment décisif du mandat du Tribunal, alors que nos objectifs exigent la plus grande efficacité. Je prie donc instamment l'Assemblée générale d'examiner cette question dans les meilleurs délais, en adoptant les recommandations formulées dans le rapport du bureau d'étude et par le Secrétaire général.

L'autre question qui se pose est celle de la fidélisation des fonctionnaires hautement qualifiés. À mesure que la fermeture du Tribunal approche, ses fonctionnaires devront rechercher de nouveaux débouchés, et nombreux sont ceux qui le font déjà. Nous devons veiller à ce que nos fonctionnaires, qui ont consacré de nombreuses années à l'institution, bénéficient de formations et de conseils en matière d'orientation professionnelle, et à ce que des mesures

soient adoptées pour améliorer leurs perspectives de carrière, à mesure que le Tribunal achève ses travaux. Ces mesures sont essentielles pour nous permettre de gérer les départs de fonctionnaires et de conserver ceux qui sont à des postes clefs et sans lesquels le Tribunal ne pourra terminer ses procès en temps voulu.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Je souhaite maintenant aborder le deuxième point pour lequel le soutien des États Membres est essentiel : l'arrestation des accusés encore en fuite. Les Membres savent que des progrès ont été réalisés dans ce domaine pendant la période considérée. Les arrestations de Stojan Župljanin et de Radovan Karadžić ont été des événements cruciaux, et nous tenons à saluer la coopération décisive apportée par les autorités serbes à cet égard. Toutefois, le Tribunal ne pourra achever sa mission si les deux derniers fugitifs, Ratko Mladić et Goran Hadžić, ne sont pas appréhendés sans délai. Je tiens à souligner une fois encore que, même si le Tribunal fait tout son possible pour achever rapidement ses affaires, l'arrestation tardive des fugitifs, dont la communauté internationale doit assumer la responsabilité, ne sera pas sans incidence sur les échéances fixées pour nos procédures. Ainsi, même si nous veillerons à ce que les procès des quatre accusés appréhendés récemment commencent tous en 2009, l'arrestation des derniers fugitifs pourrait nous obliger à repousser encore plus les échéances fixées pour la fin de tous les procès.

Je tiens également à rappeler que l'obligation qu'ont tous les États Membres de l'ONU de coopérer avec le Tribunal, conformément à l'article 29 du Statut, ne se limite pas à la seule arrestation des fugitifs. Cette obligation est, en réalité, beaucoup plus vaste, et elle implique également la fourniture d'une assistance pour tous les aspects des procédures en cours devant le Tribunal, notamment la consultation des archives, la production de documents, l'accès aux témoins et leur protection. À ce propos, je note avec inquiétude les pressions dont certains témoins ont fait l'objet pendant la période considérée, ainsi que les retards dans la signification de documents, qui nous ont empêché de conclure rapidement les procédures.

Enfin, les États sont également tenus de coopérer en matière de réinstallation des témoins et d'exécution des peines prononcées par le Tribunal. Si le Greffe est parvenu à conclure sept accords relatifs à l'exécution des peines, il a encore besoin du soutien des États en ce qui concerne la réinstallation des témoins.

Il est un troisième et dernier point que je voudrais aborder devant l'Assemblée aujourd'hui et qui est, selon moi, tout aussi important. Il s'agit de l'héritage que nous transmettrons aux juridictions internationales et nationales pour l'instruction des affaires pénales complexes concernant des violations graves du droit international humanitaire et, notamment, de la poursuite de notre mission par les institutions judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie.

Qu'il me soit permis, à cet égard, de rappeler que le Tribunal n'a pas été créé pour se substituer indéfiniment aux juridictions nationales, et notamment à celles de l'ex-Yougoslavie. Ces juridictions nationales ont un rôle essentiel à jouer pour veiller à ce que justice soit faite et pour favoriser la réconciliation. C'est pourquoi notre stratégie pour les années à venir ne doit pas seulement reposer sur l'achèvement des procès inscrits dans notre registre. Comme je l'ai déjà dit, nous devons également faire notre possible pour que les acteurs locaux poursuivent notre combat contre l'impunité. Autrement dit, nous n'aurons pleinement mené à bien notre mission que si les institutions judiciaires nationales sont prêtes à prendre la relève.

Cette stratégie a également du sens dans le contexte d'une analyse plus prosaïque portant sur les coûts et les bénéfices. En effet, si l'on ne parvient pas à soutenir comme il se doit les institutions nationales chargées de faire respecter l'état de droit, les sommes considérables investies par les États Membres dans la justice internationale, par le biais des contributions qu'ils apportent au budget du Tribunal, seront en partie perdues. Les investissements consentis jusqu'à présent ne produiront pas les résultats escomptés si la communauté internationale cesse d'apporter son soutien à nos projets consacrés à la transmission de l'héritage du Tribunal.

Comme je l'ai expliqué dans mon rapport, nous avons, pendant la période considérée, pris et soutenu de multiples initiatives pour renforcer notre partenariat avec les institutions judiciaires nationales et établir des voies de communication étroite avec nos interlocuteurs de la région. Depuis la modification, en juillet 2007, puis en février 2008, de l'article 75 H) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, qui permet aux parties, aux juges, aux victimes et aux témoins de saisir directement le Tribunal d'une demande de modification des mesures de protection qu'il a ordonnées, nous avons statué sur un grand nombre de requêtes présentées en ce sens par la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie. Pour que ces demandes soient

rapidement traitées, j'ai chargé une formation spéciale d'en examiner une partie.

Dans mes précédents rapports, j'ai souligné que le Tribunal avait, en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve, renvoyé devant les juridictions nationales de la région plusieurs affaires concernant 13 accusés de rang intermédiaire ou subalterne. Jusqu'à présent, la procédure de renvoi s'est révélée très efficace. Les procès des accusés ainsi renvoyés sont étroitement surveillés, au nom du Bureau du Procureur, par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Mais il ne faut pas oublier que, outre les affaires renvoyées par le Tribunal, plusieurs milliers d'affaires de crimes de guerre sont actuellement en attente d'être jugées ou au stade de l'enquête devant les juridictions nationales. C'est la raison pour laquelle le soutien apporté aux institutions nationales par la communauté internationale reste absolument indispensable au renforcement durable de l'état de droit dans la région.

*M. Tommo Monthe (Cameroun), Vice-Président, assume la présidence.*

Lors de ma visite en Bosnie-Herzégovine en mai dernier, j'ai pu mesurer par moi-même l'immensité de la tâche qui reste à accomplir. La coopération entre les États de la région dans le domaine de la recherche et de la poursuite des criminels de guerre présumés, notamment pour ce qui est de l'extradition de leurs ressortissants soupçonnés de crimes de guerre, reste problématique. Par ailleurs, les besoins, dans le domaine de la sécurité pénitentiaire, restent criants, en particulier en Bosnie-Herzégovine, comme l'a malheureusement montré l'évasion de Radovan Stankovic, dont l'affaire avait été renvoyée par le Tribunal devant les juridictions bosniaques en application de l'article 11 *bis* du Règlement. Radovan Stankovic s'est évadé moins de deux mois après sa condamnation à 20 ans d'emprisonnement pour viol, torture et réduction en esclavage de femmes, majeures et mineures. Que le fugitif n'ait toujours pas été appréhendé un an et demi après est regrettable.

Il est très inquiétant de constater que les autorités compétentes n'ont obtenu aucun résultat dans la recherche de Radovan Stankovic et la poursuite des personnes qui ont facilité son évasion à tous les niveaux. Nous ne pouvons pas laisser ces autorités saper, par leur inertie, les efforts courageux accomplis par les institutions judiciaires nationales pour renforcer l'état de droit. Aussi est-il essentiel que la communauté

internationale continue de faire pression sur ces autorités pour qu'elles règlent ce problème.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais profiter de cette occasion pour évoquer la question de la présence du personnel international au sein de la Cour d'État et du parquet de Bosnie-Herzégovine. Au cours de ma visite en Bosnie-Herzégovine, plusieurs acteurs se sont déclarés préoccupés par le départ imminent de ces fonctionnaires, dont le mandat doit se terminer fin 2009. Les associations de victimes ont ainsi expliqué que ces départs auraient pour effet de dissuader les témoins de déposer. C'est pourquoi je prie instamment la communauté internationale de soutenir le prolongement du mandat des fonctionnaires internationaux présents au sein de la Cour d'État et du parquet de Bosnie-Herzégovine.

Nous avons également lancé deux projets conjoints pour assurer la pérennité de l'héritage du Tribunal. Le premier projet, qui devrait se terminer avant la fin de l'année, a été mené avec le concours de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et consiste à élaborer un manuel consacré aux meilleures pratiques du Tribunal, qui fournira une aide précieuse aux autres juridictions internationales et nationales appelées à juger des crimes de guerre.

Le second projet, lancé en partenariat avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, consiste à dresser le bilan des efforts déployés pour renforcer les capacités des institutions judiciaires de la région et à mesurer le chemin qui reste à parcourir pour leur donner les moyens de poursuivre l'action du Tribunal longtemps après sa fermeture.

Pour finir, je voudrais, en quelques mots, revenir sur les discussions qui sont actuellement menées concernant les fonctions résiduelles. Comme je l'ai précisé dans mes précédents rapports, nous avons présenté notre rapport définitif sur cette question en septembre 2007. Depuis, nous avons rencontré les membres du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux et éclairci plusieurs points en répondant à leurs questions. Nous les avons également accueillis au Tribunal les 1<sup>er</sup> et 2 octobre. Cette visite leur a donné l'occasion de rencontrer les juges et des hauts fonctionnaires du Tribunal et de se faire une idée plus concrète de notre travail, ce qui – j'en suis sûr – se révélera très utile au

moment de définir les contours des fonctions résiduelles.

Sur la question des archives du Tribunal, le Comité consultatif pour les archives mis en place par les greffiers du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda vient de nous remettre un rapport, dont le Tribunal tiendra compte pour formuler ses recommandations en la matière. Je tiens d'ailleurs à profiter de cette occasion pour rappeler que, quel que soit le lieu choisi pour les abriter, il est essentiel de garantir le libre accès aux archives du Tribunal. À cette fin, il pourrait être envisagé de créer, dans les grandes villes de la région, des mémoriaux, où l'on pourrait consulter les archives, obtenir des informations sur les procès du Tribunal ou participer à des débats sur la justice pénale internationale et la réconciliation en ex-Yougoslavie. Cette solution permettrait non seulement de réaliser le principal objectif du projet d'archives, en donnant aux personnes intéressées la possibilité de consulter librement et facilement les archives du Tribunal, mais également d'assurer la continuité des actions et réalisations pérennes du Programme de sensibilisation du Tribunal, que j'ai décrites dans mon rapport.

Les réalisations du Tribunal n'auraient pas été possibles sans l'appui sans faille des membres de cette Assemblée. La création du Tribunal en 1993 a marqué le début d'une nouvelle ère pour les relations internationales. Elle a ouvert la voie à bon nombre de juridictions pénales internationales, qui, toutes, tendent vers un seul et même but: combattre l'impunité et rendre justice aux victimes de violations graves du droit international. Mais l'action du Tribunal a également eu une profonde incidence sur les appareils judiciaires nationaux, en particulier en ex-Yougoslavie. Ce sont les juges, les procureurs et les avocats de ces juridictions qui contribueront le plus au renforcement durable de l'état de droit dans une région qui, il y a 15 ans, était le théâtre de l'un des conflits les plus violents du XX<sup>e</sup> siècle. Une fois que le Tribunal aura achevé ses procès, ce sont eux que la communauté internationale devra continuer à soutenir si l'on veut vraiment que la paix et la prospérité s'instaurent durablement dans cette partie du monde.

J'exhorte tous les États Membres à apporter leur soutien pour que nous puissions achever les travaux du Tribunal, comme nous nous y sommes engagés, et à aider les institutions des États de l'ex-Yougoslavie, qui poursuivront notre lutte contre l'impunité.

**M. Ripert** (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, se rallient à la présente déclaration.

Cette année encore, l'Union européenne entend réaffirmer son soutien constant et sans faille à l'action des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda (TPIR) et l'ex-Yougoslavie (TPIY), justement rappelé par leurs deux Présidents, M. Byron et M. Pocar.

L'Union européenne les remercie l'un et l'autre pour leurs excellents rapports (A/63/209 et A/63/210) et elle salue leurs efforts pour mener à bonne fin les travaux des deux tribunaux, conformément à la stratégie d'achèvement définie par le Conseil de sécurité.

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan définitif des travaux des tribunaux dont l'action n'est pas totalement achevée, mais on peut d'ores et déjà en souligner l'apport et les acquis.

En premier lieu, ces deux tribunaux traduisent et incarnent, depuis leur création, l'exigence de lutte contre l'impunité et le refus que les auteurs des crimes révoltant la conscience de l'humanité puissent échapper à la justice. Ils ont été les précurseurs en développant une jurisprudence qui constitue une source d'inspiration pour toutes les juridictions nationales et internationales ayant à connaître de tels crimes. Leur bilan d'activité le prouve, la justice pénale internationale existe, elle agit, et, tôt ou tard, les responsables répondent et répondront devant elle de leurs crimes.

En second lieu, au-delà des aspects qualitatifs, le bilan quantitatif des deux tribunaux est impressionnant. Les chiffres annoncés par leurs présidents parlent d'eux même. Si l'on y ajoute les affaires de moindre importance dont le jugement a été confié à des juridictions nationales, peu de responsables ont à ce jour échappé à leurs juges. L'Union européenne rend un hommage appuyé à l'activité des membres des juridictions – magistrats, procureurs, greffiers notamment – qui ont su redoubler d'efforts pour que la stratégie d'achèvement soit respectée. Grâce au renfort

des juges *ad litem*, les tribunaux devraient mener à leur terme dans les délais fixés les procès en cours.

L'arrestation, en juin dernier, de Stojan Zupljanin et, après 13 ans de fuite, de Radovan Karadžić, est une avancée considérable pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. L'Union européenne salue la coopération de la Serbie qui l'a rendu possible. Elle rappelle que la pleine coopération avec le TPIY est un élément essentiel de la stratégie de stabilisation et d'association de l'Union européenne envers l'ensemble des pays de la région. Nous attendons maintenant l'arrestation de Ratko Mladic et de Goran Hadzic et comptons pour ce faire sur la poursuite de la coopération des États de la région avec le Tribunal.

S'agissant du TPIR, le bilan d'activité est également très positif, même si l'on peut regretter que 13 accusés échappent toujours à la justice. L'Union européenne invite instamment tous les États à améliorer leur coopération avec le TPIR et à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'arrestation et la remise des inculpés en fuite. Nous appelons notamment le gouvernement kenyan à faire tout son possible pour garantir l'arrestation et la remise de Félicien Kabuga à Arusha.

Le renforcement du système judiciaire rwandais en vue d'établir sa capacité de juger les affaires renvoyées par le Tribunal, est également l'un des objectifs de l'Union européenne. Elle relève avec appréciation les efforts du Rwanda pour satisfaire aux exigences qu'implique le droit au procès équitable et espère que ces efforts permettront le renvoi par le TPIR, devant les tribunaux rwandais, des accusés de moindre rang. Un tel renvoi est en effet un élément important de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Les tribunaux approchent du terme de leur stratégie d'achèvement. Ces deux tribunaux n'avaient pas vocation à la pérennité. Ils cesseront d'exister lorsque le Conseil de sécurité décidera que la tâche pour laquelle ils ont été créés a été accomplie. Nous voyons venir ce moment avec satisfaction, car il viendra consacrer l'achèvement de la mission des tribunaux et couronnera un succès incontestable. Une chose doit néanmoins être claire : des fugitifs de haut rang, tels que Mladic, Hadzic et Kabuga, devront être jugés par une juridiction internationale. Ils ne doivent pas compter sur l'impunité et l'oubli.

Il est important que les tribunaux soient dotés à cette fin des moyens appropriés leur permettant de respecter les délais de la stratégie d'achèvement fixés par le Conseil de sécurité en ce qui concerne les procès en cours. L'Union européenne reconnaît que l'arrestation de Zupljanin et de Karadžić conduira vraisemblablement à revoir ces délais, car leurs procès ne doivent pas être précipités. Il en irait de même pour les autres fugitifs de haut rang si leur fuite venait, comme on peut l'espérer, à prendre fin prochainement. Nous comprenons aussi que le renvoi d'accusés de moindre rang devant les juridictions nationales ne soit pas facile à décider. Mais, soulignons le, les tribunaux doivent continuer à faire tous les efforts nécessaires pour achever leurs travaux dans les délais assignés par le Conseil de sécurité.

L'Union européenne est attachée à la préservation de l'héritage des tribunaux après leur fermeture. Nous considérons que, s'il reste des fugitifs de haut rang lors de l'achèvement des travaux, il conviendra de prévoir un mécanisme en mesure de reconstituer la capacité de les juger quand ils seront arrêtés. Nous sommes d'autre part attachés à ce que ce mécanisme, qui devra être compact, efficace et économique, permette d'assurer la gestion des fonctions résiduelles, qui devront être maintenues à des fins d'administration de la justice dans des conditions d'équité et de sécurité. Nous sommes enfin attachés au maintien de la propriété et du contrôle de l'ONU sur les archives des tribunaux.

D'une manière générale, l'Union européenne estime que les Nations Unies ont le devoir de garantir l'intégrité et la pérennité de l'héritage des tribunaux. L'achèvement de leurs travaux ne doit en rien signifier un renoncement à la mission de justice internationale et à l'impératif qui a conduit à leur création : le rejet de l'impunité et la volonté de faire justice.

**M<sup>me</sup> Banks** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom du Canada, de l'Australie, et au nom de mon propre pays, la Nouvelle-Zélande, les délégations CANZ. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande tiennent tout d'abord à réaffirmer leur ferme appui au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Les deux Tribunaux ont apporté et continuent d'apporter une importante contribution à la réalisation de notre objectif commun, qui est de mettre fin à l'impunité en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

La jurisprudence des deux Tribunaux fait partie de leur héritage, un héritage qui sera utilisé par d'autres tribunaux pénaux internationaux, dont la Cour pénale internationale, ainsi que par des tribunaux nationaux, dans les années à venir. En traduisant en justice les auteurs des crimes les plus atroces, les Tribunaux ont contribué à renforcer l'état de droit et à promouvoir la stabilité et la réconciliation durables dans les Balkans, et au Rwanda, démontrant ainsi que la paix et la justice peuvent aller de pair.

Une question clef pour les deux Tribunaux aujourd'hui est la mise en œuvre de leur stratégie d'achèvement. L'arrestation des inculpés encore en fuite représente une composante essentielle de ces stratégies. Nous constatons avec satisfaction que les deux Tribunaux ont pu obtenir de nouvelles arrestations cette année, y compris, comme l'a signalé le Président, le transfert de Radovan Karadžić à La Haye. Nous demandons instamment aux États Membres de redoubler d'efforts pour faciliter l'arrestation et la remise des fugitifs de haut niveau restants, notamment Ratko Mladic, Goran Hadzic et l'inculpé du TPIR, Félicien Kabuga.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont encouragées par la détermination des deux Tribunaux à mettre en œuvre leurs stratégies d'achèvement. Nous nous félicitons du travail en cours sur les questions résiduelles accompli par les deux Tribunaux et par le groupe de travail informel du Conseil de sécurité. Nous reconnaissons que ces questions posent des défis nombreux et variés. Nous nous félicitons aussi des mesures d'efficacité accrue prises pour les procédures en première instance et en appel. En même temps, les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande reconnaissent qu'il est difficile de trouver le bon équilibre pour réduire les opérations des Tribunaux tout en maintenant suffisamment de personnel pour traiter les cas restants d'une manière compatible avec la garantie d'une procédure régulière.

Nous prenons note du volume de travail additionnel imposé aux deux Tribunaux à la suite des arrestations récentes.

Pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, cela a exigé un ajustement du calendrier prévu pour l'achèvement de ses procès. Le Président a donc demandé au Conseil de sécurité une prorogation d'un an. Le groupe CANZ demande aux deux Tribunaux de préciser les réformes qu'il faudrait

encore mettre en œuvre pour leur permettre de s'acquitter de leur mission aussi efficacement et rapidement que possible.

Le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales est une autre composante clef des stratégies de fin de mandat. Le groupe CANZ reconnaît que le renvoi des affaires devant les tribunaux nationaux, là où les crimes ont eu lieu, présente un certain nombre d'avantages, y compris la contribution positive que les procédures nationales peuvent apporter aux procédures de réconciliation nationale. En conséquence, le groupe CANZ se félicite de ce que les affaires des personnes de rang intermédiaire et subalterne qui restent accusées devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie soient renvoyées devant les tribunaux de cette région.

Le groupe CANZ se félicite aussi des mesures prises par le Rwanda ces dernières années pour renforcer le système judiciaire national et sa capacité de poursuivre les auteurs présumés de crimes graves. Le groupe CANZ salue notamment l'abolition de la peine de mort. Nous encourageons le Rwanda à poursuivre ses efforts et à prendre note du fait que, bien qu'il n'ait encore été procédé au renvoi d'aucune affaire au Rwanda, nous espérons que de nouveaux progrès ouvriront la voie à cette possibilité à l'avenir.

Alors que nous arrivons à la fin des mandats des Tribunaux, la communauté internationale devra réfléchir à la manière de régler la question des poursuites engagées contre des personnes visées par des mandats d'arrêt en suspens. Les principales options possibles comprennent le renvoi et le transfert devant les juridictions nationales, ainsi que la prorogation des mandats du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La position du groupe CANZ est claire : il faut élaborer une stratégie garantissant que nul ne pourra plus se prévaloir de l'impunité, car si une telle possibilité était envisageable, cela compromettrait les acquis considérables des deux dernières décennies. Notre souci primordial est d'éviter l'impunité pour ces crimes.

Le groupe CANZ se félicite des déclarations des deux Présidents sur le travail accompli par les deux Tribunaux sur les questions résiduelles dans le contexte de la stratégie de fin de mandat. Certaines requièrent un examen attentif, par exemple les questions de l'exécution des peines, de la préservation et de la protection des archives, du suivi des cas ayant fait

l'objet d'un renvoi et les questions relatives aux témoins protégés ou relogés, ainsi que celles relatives aux recours susceptibles d'être formés à l'avenir par des personnes condamnées, par exemple pour demander le réexamen de leur cas sur la base d'éléments nouveaux. Toutes ces questions soulèvent des problèmes pratiques qui exigent la mise en place de mécanismes respectueux des principes fondamentaux mais efficaces. Le groupe CANZ encourage la tenue de nouveaux débats au sein de la communauté internationale concernant les avantages potentiels de l'approche conjointe de ces questions résiduelles pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et d'autres tribunaux spéciaux internationaux.

Pour terminer, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda continuent de contribuer de façon significative à la lutte contre l'impunité. La conclusion réussie de leurs travaux exige la coopération et l'appui de tous les États. Nous exhortons les États à traduire dans les faits leur engagement en faveur d'un système efficace de justice pénale internationale. Pour leur part, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne cesseront pas d'offrir aux Tribunaux leur appui et leur coopération sans faille en cette étape finale mais décisive de leur existence.

**M. Jurica** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais saluer d'emblée les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Juge Pocar et le Juge Byron, et les remercier d'avoir présenté leur rapport respectif (A/63/210 et A/63/209).

Il y a 15 ans, la communauté internationale a créé ces deux Tribunaux spéciaux avec de grands espoirs : ils devaient contribuer à instaurer la paix et à mettre fin à l'impunité, rendre justice aux victimes, et dissuader la perpétration de tels crimes à l'avenir. Ils ont démontré que la justice pénale internationale existe bel et bien et qu'elle est inséparable des valeurs prônées par l'Organisation des Nations Unies. Ils ont été les précurseurs de la première Cour pénale internationale permanente et ont inspiré sa création. Leur jurisprudence constitue un apport historique, qui réaffirme notre conviction qu'il ne saurait y avoir de paix sans justice. La responsabilité pénale individuelle n'est pas un obstacle, mais un élément catalyseur de la réconciliation. Comme le Président de la République de Croatie, Stjepan Mesić, l'a indiqué à maintes reprises, pour éviter la notion de culpabilité collective

des nations il est indispensable d'établir la responsabilité pénale individuelle.

Alors que les mandats des deux Tribunaux touchent à leur fin et que nous commençons à étudier les mécanismes qui permettront de continuer à assurer un certain nombre de fonctions résiduelles essentielles après l'achèvement des procès, nous devons veiller à ne pas perdre de vue le but pour lequel ils ont été établis – régler le problème de l'impunité. C'est pourquoi, la communauté internationale ne peut pas se permettre de déclarer leurs mandats achevés avant que tout n'ait été mis en œuvre pour traduire en justice les responsables présumés, même si cela prend beaucoup de temps.

Je voudrais faire certaines observations concernant le TPIY, étant donné l'importance que mon pays attache aux travaux du Tribunal.

Les arrestations cette année des fugitifs Radovan Karadzic et Stojan Zupljanin revêtent une importance cruciale pour mener à bonne fin la stratégie de fin de mandat du Tribunal et pour la réalisation du but pour lequel il a été créé. Nous espérons voir très bientôt le début de leurs procès. Si nous ne déférons pas à la justice les personnes les plus haut placées, qui portent la plus grande responsabilité des crimes commis lors des guerres contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, nous ne pouvons pas parler d'achèvement du mandat du Tribunal. C'est pourquoi, il est essentiel que les inculpés qui sont toujours en fuite, Ratko Mladic et Goran Hadzic, soient aussi traduits en justice. Nous ne pouvons pas tolérer que leur impunité perdure après la fermeture du Tribunal. Il ne faudrait pas oublier, pour des raisons de pragmatisme, que ces deux individus qui se sont soustraits à la justice pendant des années occupaient les postes militaires et politiques les plus importants – Mladic en tant que chef d'état-major général de l'armée serbe de Bosnie et Hadzic en tant que prétendu Président de la prétendue République serbe autoproclamée de Krajina en Croatie – et qu'ils ont été inculpés de certains des crimes les plus odieux qui aient été commis dans l'Europe de l'après-Seconde Guerre mondiale, à savoir les massacres perpétrés à Srebrenica et Vukovar.

La semaine dernière, la Chambre d'appel du TPIY a confirmé la peine de 35 ans d'emprisonnement prononcée contre Milan Martić, ancien prétendu Président de la prétendue République serbe autoproclamée de Krajina en Croatie, qui avait été condamné pour des crimes de guerre et des crimes

contre l'humanité perpétrés contre la population civile en Croatie.

Les procédures d'appel concernant la décision rendue il y a un an dans l'affaire dite des « Trois de Vukovar » – Radic, Sljivancanin et Mrksic – sont toujours en cours. Nonobstant les réactions compréhensibles des familles des victimes et du grand public, en Croatie et ailleurs, au verdict initial dans cette affaire, je voudrais me limiter à exprimer notre espoir que la décision rendue à l'issue des procédures d'appel sera juste et à la mesure de la gravité des crimes commis.

Comme l'a déclaré le Premier Ministre de la Croatie, Ivo Sanader, devant l'Assemblée, l'automne dernier, il y a un an :

« Faire en sorte que justice soit rendue est le seul moyen de décourager ceux qui songeraient à commettre de nouveau pareils crimes, aujourd'hui ou demain. Un châtement juste est la manifestation du respect dû aux victimes. Un châtement juste constitue la meilleure dissuasion. Un châtement juste sert aussi la vérité et ouvre la voie à une paix, à une sécurité et à une réconciliation durables. » (A/62/PV.25, p. 9)

Pour cette raison même, une justice crédible ne doit laisser aucune brèche ouverte à l'impunité. C'est pourquoi, il reste crucial que le Tribunal ne ferme pas ses portes avant d'avoir jugé les inculpés qui sont toujours en fuite.

La guerre imposée à la Croatie en 1991 a laissé un triste héritage de crimes de guerre. Le Gouvernement croate a investi d'importants efforts pour engager des poursuites à cet égard, en adaptant sa structure judiciaire et son droit matériel, en consolidant sans relâche ses capacités judiciaires et en renforçant la coopération avec les autorités dans la région.

La justice croate a clairement démontré sa capacité de mener des procès, même dans les cas les plus sensibles, notamment dans l'affaire dont elle a été saisie par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). De même, la justice croate a développé d'excellentes relations de travail avec les organes du Tribunal, notamment avec l'équipe du Bureau du Procureur chargée de la transition, sur les affaires dites de Catégorie II ainsi que dans les enquêtes et procès internes en cours. Nous pensons que ces relations sont d'une importance cruciale et avons bon espoir qu'elles se poursuivront dans l'avenir.

La Croatie s'est engagée à coopérer loyalement avec le Tribunal et à l'assister pour qu'il achève son mandat dans les plus brefs délais. Au fil des années, nous avons traité 804 demandes d'assistance de la part du Bureau du Procureur et remis des dizaines de milliers de documents, dont plus de 19 000 proviennent du Ministère de la défense, y compris ceux émanant des officiers militaires de grade supérieur.

Le Gouvernement maintient fermement et sans équivoque son engagement de coopérer pleinement avec le Tribunal. Je puis assurer l'Assemblée que les autorités croates ont fait et continueront de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour répondre rapidement aux demandes du Bureau du Procureur.

À cet égard, je voudrais préciser, en ce qui concerne le paragraphe 79 du rapport annuel du Tribunal (A/63/210), que les autorités croates compétentes continuent de travailler sur cette question en suspens et espèrent pouvoir présenter prochainement des résultats au Tribunal. La décision du Tribunal, en date du 16 septembre, a fait droit à la demande de la Croatie de poursuivre ses enquêtes en vue d'établir l'existence des documents recherchés par le Bureau du Procureur, la Chambre de première instance n'étant en mesure de tirer aucune conclusion quant à l'existence ou non de tels documents.

Dans le cadre de l'examen du quinzième rapport annuel du TPIY, je voudrais attirer l'attention sur la question du lieu où les condamnés doivent purger leur peine. Il nous semble difficile de justifier la différence existant entre la pratique du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et celle du TPIY. Alors que le premier a conclu, cette année, un accord permettant aux condamnés de purger leur peine au Rwanda, le TPIY n'accorde toujours pas la possibilité aux condamnés de purger leur peine dans le pays où l'infraction a été commise. Si nous comprenons que cette pratique a pu être dictée par des considérations touchant la sécurité qui prévalaient au moment de la création du Tribunal, nous estimons qu'aujourd'hui, 15 ans après, cette pratique paraît obsolète et porte atteinte à la situation humanitaire des personnes condamnées et de leur famille. Je tiens à répéter que mon gouvernement est prêt à autoriser ses ressortissants à purger leur peine en Croatie.

**M<sup>me</sup> Juul** (Norvège) (*parle en anglais*): Je voudrais commencer par exprimer l'appui sans faille de la Norvège aux Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie (TPIY), en prenant

acte des résultats qu'ils ont obtenus et des normes élevées selon lesquelles ils assument leur mission, tel qu'il ressort des jugements bien motivés des Tribunaux et des rapports annuels qui nous sont présentés (A/63/209 et A/63/210). Nous voudrions remercier les Présidents de ces deux Tribunaux, les juges Byron et Pocar, pour leurs rapports détaillés et instructifs qui reflètent les progrès réalisés au cours de la période considérée.

Le travail des Tribunaux s'est révélé essentiel pour faire avancer la cause de la justice au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie. Par ailleurs, les Tribunaux laisseront en héritage une jurisprudence internationale susceptible de guider de futurs tribunaux et de dissuader des individus de commettre de nouveaux crimes aussi graves, ainsi que d'empêcher l'impunité d'éventuels criminels. À ce titre, ils contribuent au développement de la justice pénale internationale et à la lutte contre l'impunité des atrocités de masse en général.

Nous félicitons les deux Tribunaux pour l'engagement qu'ils ont pris d'adhérer aux stratégies de fin de mandat, tout en veillant à ce que le respect de la légalité et les principes juridiques fondamentaux soient pleinement respectés. Le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/63/209) souligne que le succès de la stratégie de fin de mandat continuera de dépendre de l'appui et de la coopération des États. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point et appelons tous les États à faire preuve de leur pleine coopération avec les deux Tribunaux. La mission des Tribunaux touchant à sa fin, il est essentiel que les États leur apportent leur appui sans réserve.

Nous accueillons avec satisfaction les récentes décisions du Conseil de sécurité visant à proroger le mandat des juges permanents et ad litem, en vue de renforcer l'efficacité des procédures et de contribuer à la mise en œuvre de stratégies de fin de mandat.

Il est de la plus haute importance que tous les États honorent leurs engagements financiers et paient leurs quotes-parts dans les délais prévus. En outre, les États Membres doivent remplir leur engagement d'arrêter et de déférer sans délai les fugitifs aux Tribunaux. Nous félicitons les procureurs pour les efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à l'arrestation de personnes toujours en fuite et nous exhortons les États concernés à coopérer pleinement avec les Tribunaux. Nous saluons les arrestations de personnes

accusées de crimes graves au cours de la période considérée.

Nous nous félicitons notamment de l'arrestation de Radovan Karadžić et de son transfert au TPIY. C'est important pour les victimes de ces crimes et cela permettra de panser les blessures de la guerre dans les Balkans. L'arrestation de Radovan Karadžić et son transfert au TPIY constituent en effet une victoire pour le droit international, une contribution importante à l'avancement de la justice et une étape marquante dans le règlement de la question de la responsabilité de certaines des pires atrocités commises en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale, dont le massacre de Srebrenica.

Tout en prenant acte des succès des deux Tribunaux, il est important de rappeler que leur principale mission ne sera pas menée à bien tant que les inculpés de plus haut rang n'auront pas été déférés à la justice. On ne saurait accepter que les auteurs de graves crimes internationaux échappent aux procédures judiciaires. Le fait que les personnes toujours en fuite, n'ont pas pu être arrêtées reste un motif de préoccupation pour nous.

La Norvège a conclu un accord avec le TPIY concernant l'application des peines et coopère étroitement avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda dans plusieurs domaines. D'autres États doivent conclure d'urgence des accords relatifs à l'application des peines. Il n'est pas raisonnable que seuls quelques États Membres assument cette lourde responsabilité. Nous nous félicitons donc de la conclusion de nouveaux accords par le TPIY, tel que cela ressort du rapport, et sommes impatients de voir d'autres accords conclus.

Nous soutenons fermement les activités extérieures des Tribunaux ainsi que leur participation et leur coopération avec les justices locales. Selon le rapport du TPIY, un engagement actif auprès des autorités judiciaires locales permettra de donner aux tribunaux locaux la capacité de poursuivre les travaux du Tribunal à l'avenir, en préservant ainsi son héritage qui consiste à permettre aux juridictions internes de continuer à poursuivre les crimes de guerre.

Nous souhaitons mettre en relief un autre aspect important, à savoir le travail réalisé en matière d'activités de vulgarisation. Le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda donne une liste détaillée de ces activités qui représentent, selon nous, un élément irremplaçable du travail du Tribunal.

Tous les États doivent honorer leur obligation internationale de coopérer avec les Tribunaux lorsque ceux-ci leur demandent leur assistance totale et efficace. Cela s'applique aux témoins, à l'appui financier et matériel et à l'assistance pratique dans l'exécution des peines. Tous les États doivent démontrer leur engagement envers les Tribunaux grâce à une action déterminée et concrète.

La Norvège restera fidèle à son engagement à long terme de faire en sorte que les mandats donnés aux deux Tribunaux par le Conseil de sécurité soient menés à bonne fin.

**M. Jevremović** (Serbie) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais remercier M. Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), d'avoir présenté le quinzième rapport annuel du Tribunal (A/63/210) à l'Assemblée générale.

La République de Serbie est pleinement résolue à honorer ses obligations internationales et, au cours de la période couverte par le rapport, elle a continué à fournir des réponses adéquates dans plusieurs domaines de coopération. En mai 2008, le Gouvernement a adopté un cadre pour la future coopération avec le TPIY et, conformément à ses dispositions, deux des fugitifs les plus recherchés, Stojan Župljanin et Radovan Karadžić, ont été arrêtés par les autorités serbes et transférés dans une unité de détention du Tribunal en juin et en juillet 2008, respectivement. Le Conseil de sécurité nationale de la Serbie, groupe d'action chargé de traquer les fugitifs, et le Bureau du Procureur en charge des crimes de guerre ont joué un rôle clé dans ces arrestations, tel que cela ressort du rapport.

En outre, au cours de la période couverte par le rapport, la Serbie a, une fois de plus, fait preuve de sa capacité de prendre des mesures à des moments décisifs. Elle a également fait preuve de coopération en accordant des dérogations à toutes les personnes recherchées par le Tribunal, en fournissant des milliers de documents d'archives – notamment des documents secrets – relatifs à des affaires en cours. Dans le même temps, les échanges de visites de hauts fonctionnaires se sont intensifiés entre Belgrade et La Haye. Il importe également de souligner que les personnes qui ont abrité des fugitifs ont été identifiées et poursuivies par les autorités serbes. Il s'agit là d'avancées considérables obtenues au prix d'un travail acharné.

Le nouveau Gouvernement serbe est pleinement résolu à honorer son engagement de traduire en justice toutes les personnes inculpées en les transférant au Tribunal et en les jugeant devant les tribunaux internes. À cet égard, mon pays reconnaît également les efforts du nouveau Procureur, M. Serge Brammertz, nommé en janvier 2008, qui a obtenu l'arrestation de personnes toujours en fuite, en étroite coopération avec les autorités serbes. Le groupe d'action de la Serbie continue de faire de son mieux pour mener à bien ses opérations de traque des fuyitifs, ce qui nous donne tout lieu de croire que Ratko Mladić et Goran Hadžić, les deux inculpés qui ne sont pas encore arrêtés, ne pourront pas continuer de se cacher éternellement et qu'ils seront bientôt appréhendés et transférés au Tribunal.

Le succès de sa coopération avec le Tribunal est l'un des objectifs les plus importants du nouveau Gouvernement serbe. Après tout, il est de l'intérêt du peuple serbe d'approfondir cette coopération dans les plus brefs délais et de façon efficace. La Serbie appuie la stratégie de fin de mandat du TPIY, définie dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Nous pensons que la condition préalable fondamentale au succès de cette stratégie repose sur la capacité des juridictions internes de juger les affaires qui leur sont soumises par le TPIY conformément aux normes du droit international. Ce n'est que par la coopération que nous pourrions mener à bien la stratégie de fin de mandat d'ici à 2010. À cet égard, je voudrais faire remarquer que les questions liées aux mécanismes résiduels sont très importantes et très complexes et qu'elles exigent un examen approfondi entre experts au sein des organes compétents de l'Assemblée générale.

Cependant, il subsiste des problèmes et des défis. Si nous voulons les surmonter, rendre la justice et défendre la primauté du droit, nous devons régler l'épineux problème de la protection des témoins. La Serbie a fait de son mieux pour protéger les témoins et a répondu à chacune des demandes du Bureau du Procureur. En conséquence, le Procureur serbe en charge des crimes de guerre a facilité le témoignage des témoins et a, à plusieurs occasions, protégé ceux qui avaient été l'objet de menaces. Le rapport conclut que les pressions exercées sur les témoins, en particulier sous forme d'intimidation, et leur défaut de plus en plus fréquent de comparaître volontairement pour témoigner restent des sujets de grave préoccupation. Mon pays est également très préoccupé

par l'incapacité – voire le refus catégorique – de certains pays et organisations d'assurer la protection des témoins et d'empêcher la non-comparution de témoins potentiels. Nous appelons donc à la coopération internationale pour remédier à cette situation, même à ce stade tardif du processus.

Pour terminer, je voudrais exprimer mon espoir de voir la coopération entre les pays concernés et le Tribunal se poursuivre en vue de parvenir à une issue positive au profit de la réconciliation régionale dans son ensemble.

**M. Muchemi (Kenya) (*parle en anglais*) :** Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, pour la manière avisée dont vous continuez à mener les débats de l'Assemblée.

Tout d'abord, je voudrais remercier les Présidents du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour les rapports annuels exhaustifs qu'ils ont présentés à l'Assemblée conformément aux Statuts respectifs de ces Tribunaux.

Ma délégation apprécie le travail des deux Présidents et la manière compétente dont ils ont continué de gérer les affaires des Tribunaux. Nous constatons les progrès réalisés dans leurs travaux en ce qui concerne les affaires déjà engagées et demeurons optimistes quant à la conclusion des affaires en cours. Nous nous félicitons de la prorogation des mandats des Tribunaux pour une période supplémentaire d'un an afin de leur permettre de remplir correctement leur mission. Nous constatons que parvenir à un mécanisme durable à long terme capable, entre autres, d'assurer le transfert des inculpés et leur jugement dans le cadre d'affaires sur lesquelles le Tribunal doit encore statuer, la poursuite des personnes en fuite, le suivi des condamnations et la gestion des archives, reste un défi que nous n'avons pas encore surmonté.

Le Kenya appuie fermement le système de justice pénale internationale. Nous reconnaissons que les Tribunaux doivent assurer et défendre la bonne administration de la justice en poursuivant ceux qui encouragent l'impunité. De même, la coopération des États Membres est essentielle si l'on veut que les tribunaux parviennent à restaurer la justice, à garantir la paix et à empêcher de futures atrocités massives. Le Kenya est prêt à jouer son rôle à cet égard.

Je voudrais exprimer le point de vue de ma délégation sur une question soumise au Conseil de

sécurité en juin 2008 et concernant un fugitif recherché par le TPIR. Le Procureur du TPIR, M. Hassan Jallow, a attiré l'attention sur l'affaire de Félicien Kabuga qui, parmi d'autres inculpés, n'a pas été appréhendé pour être déféré à la justice. Dans sa déclaration, M. Jallow a allégué que le fugitif avait été aperçu à plusieurs reprises sur le territoire du Kenya, en faisant ainsi allusion à sa présence dans mon pays. Ces remarques préoccupent sérieusement ma délégation.

À cet égard, j'ai écouté avec attention la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne et je voudrais réaffirmer à l'Assemblée l'engagement sans faille de mon Gouvernement à coopérer avec le Tribunal sur tous les plans.

Je voudrais rappeler que, dans l'affaire Kabuga, mon gouvernement a coopéré pleinement avec les responsables du TPIR, comme l'a demandé le Conseil de sécurité de l'ONU, pour tenter de retrouver M. Kabuga et le traduire en justice. Ces trois dernières années, le Gouvernement kenyan a travaillé avec le Bureau du Procureur, en grande partie par l'intermédiaire de l'équipe spéciale conjointe entre le Kenya et le TPIR. Pour montrer à quel point nous soutenons la cause du Tribunal, le Gouvernement a obtenu en mai 2008 une ordonnance de la Haute Cour du Kenya visant à geler des avoirs de M. Kabuga. L'affaire est toujours en instance devant nos tribunaux au Kenya.

Pour conclure, je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, de l'engagement indéfectible de ma délégation envers les grands idéaux que constituent la justice pénale internationale et la suppression de l'impunité. Le Kenya continuera de mettre en œuvre les recommandations de l'équipe spéciale conjointe entre le Kenya et le TPIR.

**M. Nsengimana (Rwanda) (parle en anglais) :** Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, de nous donner l'occasion d'intervenir devant l'Assemblée générale au sujet de l'importante question du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Ma délégation souhaite également exprimer ses remerciements au Secrétaire général pour son rapport et au juge Byron pour son exposé (A/63/209).

Les crimes relevant du mandat du TPIR ont été commis au Rwanda, principalement par des Rwandais, et contre leurs compatriotes. C'est pourquoi le Rwanda est l'État qui a le plus d'intérêt à ce que ces crimes soient jugés en même temps que la plus grande

responsabilité. À cet égard, il estime que sa pleine participation au règlement des questions intéressant le TPIR est indispensable, en particulier le processus de fin de mandat. Nous avons continué d'améliorer nos mécanismes institutionnels de coopération avec le TPIR pour rester en phase avec le processus de fin de mandat et les difficultés liées à la coopération. Nous sommes heureux d'informer l'Assemblée qu'à ce jour, nous avons été en mesure de traiter toutes les requêtes adressées par les divers organes du Tribunal.

Dans ses résolutions 1503 (2003) et 1504 (2004), le Conseil de sécurité a ordonné aux deux Tribunaux de terminer leurs activités dans les délais fixés. La résolution 1503 (2003) a par ailleurs imposé le renvoi des affaires concernant des individus de rang intermédiaire et subalterne aux juridictions nationales, y compris rwandaises. Assumant sa responsabilité d'État, le Rwanda a entamé des consultations étroites avec le Tribunal et a préparé le terrain pour recevoir et mener les procès concernant certaines des affaires susceptibles d'être renvoyées par le TPIR.

Une législation détaillée a été adoptée en mars 2006 pour régir le renvoi d'affaires par le TPIR ou par un État au Rwanda. Cette législation prévoit des garanties suffisantes pour assurer des procès équitables. Elle est spécifiquement fondée sur le Règlement de procédure et de preuve du TPIR, ainsi que sur d'autres bonnes pratiques reconnues et appliquées par le Tribunal. La législation permet à ce dernier de superviser les procès et reconnaît la primauté du Tribunal et son droit de rappeler une affaire renvoyée.

Des salles de tribunal modernes ont été préparées. Ces deux dernières années, un programme conjoint a été mis en place entre le TPIR et le Rwanda, dans le cadre duquel nous avons organisé entre le Tribunal et le Rwanda des rencontres visant à favoriser la connaissance réciproque et l'interaction, ainsi que des ateliers à l'intention des juges, des procureurs et des membres du barreau et du personnel de justice. Une cellule de détention moderne a été construite à Kigali afin d'accueillir les prisonniers du TPIR cités à comparaître devant un tribunal.

De même, un accord sur le transfèrement vers le Rwanda des personnes condamnées par le TPIR a été signé le 4 mars 2008. L'accord repose sur la disposition du statut du TPIR qui prévoit que les peines soient purgées au Rwanda. Nous disposons d'un établissement correctionnel moderne destiné à

accueillir les personnes en provenance d'Arusha condamnées par le TPIR, ainsi que les accusés du TPIR susceptibles d'être condamnés.

Le Procureur et le Greffier du Tribunal se sont tous deux rendus à plusieurs reprises au Rwanda pour vérifier que le pays était prêt et disposé à recevoir la charge de travail exceptionnelle du TPIR. Ils se sont dits satisfaits du niveau de conformité des institutions judiciaires rwandaises avec les normes reconnues à l'échelle internationale.

Nous avons pu réaliser tout ce travail préparatoire avec l'appui de nombreux membres de la communauté internationale. Ce résultat est dû au fait que le Rwanda a, tout comme le Conseil, intérêt à assurer un processus d'achèvement harmonieux des travaux du TPIR.

Les fuyitifs qui courent toujours ne se limitent pas aux 13 individus mentionnés sur la liste du TPIR. Nous avons à plusieurs reprises appelé le Conseil de sécurité à veiller à ce que la fin du mandat du TPIR ne revienne pas à amnistier tous ceux qui n'apparaissent pas sur cette liste réduite. Mon gouvernement apprécie les efforts faits par certains gouvernements qui ont arrêté des fuyitifs. La procédure visant à les extradier vers le Rwanda est en cours, procédure rendue possible en grande partie par les réformes du secteur judiciaire et le renforcement des capacités auxquels le Rwanda a procédé, comme je l'ai dit précédemment.

La détermination du Rwanda à se conformer aux normes internationales garantissant un procès équitable et l'indépendance judiciaire ne saurait être remise en cause, car elle est au centre de la politique de mon gouvernement et elle est fondée sur notre lutte incessante contre l'impunité. Nous avons fait des progrès considérables dans ce domaine important. Les progrès enregistrés satisfont aux exigences inhérentes au processus de fin de mandat du Tribunal.

Depuis mai 2007, le Procureur du TPIR a déposé cinq requêtes pour le renvoi d'affaires à juger au Rwanda. Les cinq requêtes de renvoi ont été examinées, et la plupart rejetées.

En dépit de tous ces efforts, mon pays est extrêmement inquiet de la direction que prend la question du renvoi des affaires. Le fait que ce processus puisse saper la confiance que nous avons renforcée à grand-peine est particulièrement préoccupant. C'est cette confiance qui a conduit certains gouvernements à arrêter des fuyitifs qui se trouvaient sur leurs territoires respectifs.

Nos progrès en matière de réformes du secteur judiciaire ne sont pas intangibles, ils sont très visibles. Notre participation au processus de fin de mandat est une réponse à un appel, pas un exercice de relations publiques. Nous devons être jugés sur la base de notre conduite et de nos politiques, et non pas sur la base d'une inculpation future présumée. Nous espérons hériter du TPIR un legs qui viendra s'ajouter à nos efforts, un legs qui favorisera la croissance de nos institutions.

En 1999, le Rwanda a protesté contre la conduite du Tribunal dans l'affaire *Barayagwiza*. Barayagwiza a fini par être condamné en appel par le TPIR. Depuis, le TPIR a prononcé cinq acquittements sans pour autant susciter de protestations de la part du Rwanda. Le Tribunal a choisi de mentionner l'incident de 1999 sans rien dire des acquittements subséquents afin de dépeindre le Rwanda comme un pays opposé aux acquittements. Nous considérons qu'il s'agit là d'une grave erreur d'interprétation, et, qui plus est, dénuée de fondement. Nous dénonçons cette décision, qui présente le Rwanda comme un pays qui n'est pas digne de confiance, car cela profite en fin de compte aux fuyitifs. À moins que la Chambre n'ait pas conscience du respect qu'elle est censée commander, le jugement revient à inviter les États à ne pas coopérer avec nous. Nous avons appris que le Procureur du TPIR compte faire appel de cette décision, et nous continuerons à nous intéresser de près à l'évolution de cette affaire.

Le Rwanda est attaché à défendre la justice et à mettre fin à l'impunité. Il incombe donc au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de mettre en place des mécanismes d'appui afin d'aider le Rwanda dans ses efforts. Dans le cadre de ces mécanismes, on pourrait également examiner les questions relatives aux fonctions résiduelles une fois que le TPIR aura achevé ses travaux.

À ce stade, le Rwanda continue de croire que le mieux serait, de concert avec l'Assemblée générale, de trouver une conclusion à l'amiable au mandat spécial du Tribunal. À l'heure actuelle, nous avons besoin d'un mécanisme viable et de longue durée entre les États Membres de l'ONU et le Gouvernement rwandais, dans le cadre duquel les questions principales – notamment le transfèrement et le procès de tous les cas restants du TPIR, la poursuite des fuyitifs, le suivi de l'application des peines et la gestion des archives – pourraient être examinées. Nous avons besoin d'un mécanisme qui veille à ce que les objectifs fixés ne changent pas par degrés. Nous devons nous protéger contre une série

interminable de faits accomplis. C'est grâce à un tel mécanisme que nous pourrions avoir un processus d'achèvement des travaux efficace et sans heurt.

Comme je l'ai dit plus tôt, en mars de cette année, le Rwanda a signé un accord sur l'application des peines. Nous avons procédé à tous les arrangements nécessaires pour veiller à ce que tous les condamnés envoyés au Rwanda purgent leur peine. Aucun motif juridique ou administratif ne saurait expliquer l'échec ou le retard du transfert des condamnés au Rwanda pour purger leur peine.

La question du transfert des archives au Rwanda n'est pas résolue. Des consultations sont en cours avec l'équipe chargée d'étudier la question et de faire des recommandations. Nous réitérons notre souhait et réaffirmons notre volonté d'assumer la garde intégrale des archives. Comme il s'agit là d'une entreprise d'une importance cruciale, mieux vaut commencer au plus tôt les discussions officielles.

Je remercie le Président de l'Assemblée générale, l'Union européenne, et tous les autres États pour leur appui au TPIR et au Rwanda.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Nous sommes reconnaissants aux deux Tribunaux pour les rapports annuels sur leurs activités.

Tout d'abord, je rappelle que les Tribunaux ont été créés par le Conseil de sécurité dans des circonstances historiques spécifiques en tant que mesures temporaires visant, entre autres, à rétablir et maintenir la paix dans les régions concernées ainsi qu'à lutter contre l'impunité lorsque les systèmes juridiques des États concernés se trouvaient dans l'incapacité d'agir.

Il est aujourd'hui manifeste que les conditions ont sensiblement changé et que la mission de ces organes touche à son terme. L'objectif premier des Tribunaux est le jugement rapide des affaires en suspens s'agissant des plus hauts dirigeants soupçonnés d'être principalement responsables de crimes perpétrés. Conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité, les autres affaires doivent être déferées aux juridictions nationales.

Nous prenons note des progrès accomplis en ce sens par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui concentre ses efforts sur les deux questions susmentionnées. Nous estimons que l'action du Tribunal visant à renvoyer un certain nombre d'affaires

aux juridictions nationales revêt la plus haute importance, et nous apprécions la démarche active adoptée par le Procureur à cet égard.

Le rapport du Tribunal pour le Rwanda (A/63/209) expose de manière claire et nette les frais qui montrent les progrès réalisés dans cette voie. La mise en œuvre de la stratégie d'achèvement est déclarée objectif majeur du Tribunal, et des données statistiques sur le statut des affaires en suspens figurent dans le résumé.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), ses dirigeants perdent de vue, à notre avis, l'aspect temporaire assigné à ses travaux. En effet, on ne trouve nulle part dans le rapport (A/63/210) le chapitre intitulé « Stratégie d'achèvement ». L'état d'avancement des affaires en suspens doit être déduit en comparant plusieurs rapports. En revanche, le rapport consacre un long chapitre aux activités dites diplomatiques du TPIY, qui vont en fait au-delà de son mandat, et se plaint du degré de coopération de la part des États. Je voudrais relever ici l'arrestation des accusés Župljanin et Karadžić, qui démontre un fort degré de coopération avec le Tribunal.

Le rapport ne fait état d'aucune mesure d'achèvement des travaux du Tribunal. En outre, il est affirmé que toutes les personnes inculpées par le Tribunal devraient être jugées par cet organe et non transférées à des juridictions nationales. Cette politique reflète, à notre avis, une méfiance à l'égard des systèmes judiciaires nationaux des États des Balkans et contredit les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Seuls quelques-uns des accusés mentionnés par le TPIY peuvent être qualifiés de dirigeants de haut rang, suspectés d'être les principaux responsables des crimes; le plus souvent, ces accusés sont des officiers de rang intermédiaire ou subalterne.

Par ailleurs, nous souhaitons souligner que notre position de principe, selon laquelle la responsabilité de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et d'autres atteintes graves au droit international incombe en priorité aux États, reste inchangée. Les juridictions pénales internationales n'ont qu'un rôle complémentaire à jouer, puisqu'elles ne sauraient remplacer les systèmes judiciaires nationaux.

Le rapport passe encore sous silence une autre question : celle des lacunes du Tribunal dans le domaine de la protection des témoins. Malheureusement, l'insuffisance des mesures prises

dans ce domaine a contribué à un échec presque complet dans l'importante affaire *Haradinaj*, ainsi qu'à des acquittements ou à l'infliction de peines ridicules pour plusieurs autres accusés.

Pour terminer, je souhaite rappeler que les échéances fixées dans la stratégie d'achèvement des travaux se rapprochent à grands pas. Les Tribunaux ont déjà reconnu qu'ils ne pouvaient respecter le premier délai, à savoir l'achèvement des affaires jugées en première instance pour la fin 2008, et à leur demande, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont prorogé le mandat des juges des Tribunaux jusqu'à la fin de 2009. Nous souhaitons réaffirmer que cette prorogation est une mesure exceptionnelle, dont nous espérons qu'elle permettra aux Tribunaux de concentrer leurs efforts sur les objectifs prioritaires et d'achever leurs travaux à temps. Nous pensons que le Conseil sera très bientôt capable d'instaurer un mécanisme chargé d'assumer les fonctions résiduelles des Tribunaux après leur fermeture.

**M. Maqungo** (Afrique du Sud) : Ma délégation souhaite remercier M. Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et M. Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) des exposés qu'ils ont faits pour présenter les rapports de leurs Tribunaux respectifs.

Ma délégation félicite les deux Tribunaux des mesures qu'ils prennent pour garantir la réalisation de leurs stratégies d'achèvement. En particulier, nous saluons les mesures adoptées afin d'accroître l'efficacité des Tribunaux dans le traitement des affaires en menant de front un grand nombre de procès, de modifier leurs Règlements de procédure et de preuve pour accélérer les procédures et d'optimiser le recours aux juges *ad litem*.

Les stratégies d'achèvement sont assorties de délais. Quelles que soient les mesures prises par les Tribunaux pour renforcer leur efficacité, les affaires dont ils sont saisis devront donc, en raison du passage du temps et de l'incapacité de procéder aux arrestations nécessaires pendant la période d'existence des Tribunaux, être renvoyées devant des juridictions nationales. Par conséquent, les renvois devant des juridictions nationales sont essentiels pour mettre en œuvre les stratégies d'achèvement formulées dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004).

Nous saluons les différents pays qui ont accepté des affaires renvoyées par les Tribunaux. Cependant,

nous attendons avec impatience de voir les pays dans lesquels les crimes ont été commis assumer la responsabilité d'accepter les affaires renvoyées par les Tribunaux. Dans ce contexte, nous sommes particulièrement déçus que les Chambres du Tribunal pénal international pour le Rwanda aient, à ce jour, rejeté trois requêtes déposées par le Procureur en vue du renvoi d'affaires au Rwanda. Ayant entendu la déclaration du représentant du Rwanda concernant les mesures que ce pays a prises et l'interaction qu'il entretient actuellement avec le TPIR, nous espérons que cette décision du Tribunal fera l'objet d'un examen attentif, afin qu'il puisse être procédé aux ajustements nécessaires au niveau national pour rendre le renvoi d'affaires possible à l'avenir.

Nous nous félicitons de tout effort visant à fournir une assistance technique au Rwanda et aux pays de l'ex-Yougoslavie pour leur permettre d'absorber les affaires renvoyées par les Tribunaux et les affaires connexes. Nous sommes fermement convaincus que la réforme du secteur de la justice est un élément vital de la reconstruction après un conflit et qu'elle contribue à la réforme du secteur de la sécurité.

Pour les deux Tribunaux, des personnes accusées n'ont pas encore été appréhendées, dont certaines sont d'un rang particulièrement élevé ou sont soupçonnées de crimes qui devraient être traités au niveau international. Parmi les fugitifs qui nous ont été signalés figurent, par exemple, Félicien Kabuga pour le TPIR et Ratko Mladić pour le TPIY. Il est important que ces fugitifs soient promptement traduits en justice, et nous appelons à une entière coopération avec les Tribunaux en vue de leur arrestation et de leur remise aux Tribunaux pour jugement.

Le fait que les Tribunaux travaillent à l'achèvement de leur mandat signifie que nous devons veiller à ce qu'ils continuent de recevoir des ressources suffisantes pour pouvoir achever leurs travaux à temps. Pour cela, nous devons faire en sorte que les Tribunaux puissent retenir les juges et autre personnel nécessaire, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

En tant qu'États, nous devons continuer à élargir notre coopération sur le déplacement des témoins, l'arrestation et le transfert des accusés et la réinstallation des personnes acquittées par les Tribunaux. En outre, nous devons traiter la question de l'héritage qui sera laissé par les Tribunaux et veiller à préserver leurs réalisations. Les Tribunaux ont été

établis par le Conseil de sécurité en conformité avec sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, nous devons mesurer leur legs et leurs réalisations à l'aune de leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Afrique du Sud estime que les Tribunaux ont apporté une immense contribution à la stabilité et à la paix, à la fois au Rwanda et en ex-Yugoslavie.

Cependant, il faudra encore travailler sans relâche pour consolider ces contributions et veiller à la préservation de l'héritage des Tribunaux. Ce travail inclut la garantie que le passage du temps n'aboutisse pour aucun des fugitifs à l'impunité. Il conviendra donc de mettre en place, après l'achèvement des travaux des Tribunaux, un mécanisme international visant à poursuivre les quelques accusés de haut rang qui n'ont pas encore été appréhendés. Il est également important que les archives des Tribunaux soit conservées et entreposées dans un lieu où les générations futures, en particulier dans les pays touchés, pourront y avoir accès et tirer des leçons du travail des deux Tribunaux.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ces points de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 67 et 68 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Points 10 et 101 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Rapport de la Commission de consolidation de la paix**

##### **Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa deuxième session** (A/63/92)

#### **Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix**

##### **Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix** (A/63/218)

**M. Muñoz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance consacrée au deuxième rapport de la Commission de consolidation de la paix. Nous voudrions, tout d'abord, saluer l'important travail accompli par l'Ambassadeur Yukio Takasu en sa

qualité de Président de la Commission. Le texte de ce deuxième rapport reflète la qualité de son travail et de celui des présidents des formations spécifiques par pays ainsi que du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience. Je voudrais également féliciter le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, dont les efforts demeurent fondamentaux pour la réalisation des objectifs de la Commission.

Le Chili, tout en réitérant son attachement au travail de la Commission de consolidation de la paix et aux programmes qu'elle met en œuvre, tient à indiquer qu'une mission chilienne est présente ces jours-ci en Sierra Leone pour examiner la possibilité de mettre en place un programme de coopération dans les domaines de l'éducation et des petites entreprises, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce programme viendra s'ajouter aux contributions directes que le Chili a versées au Fonds pour la consolidation de la paix.

Nous voulons mettre l'accent sur les synergies que le Président de la Commission et les présidents des formations spécifiques par pays ont établies avec le secteur privé. La participation effective du secteur privé aux processus de consolidation de la paix contribue sans aucun doute à la création d'emplois et à la démobilisation des personnes, en particulier les jeunes, qui, à un moment donné, ont pris les armes.

Dans le même esprit, nous notons avec satisfaction le renforcement des liens entre la Commission de consolidation de la paix et les institutions économiques et financières internationales, en particulier le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

Nous nous félicitons de ce que le Fonds pour la consolidation de la paix a dépassé son objectif initial de 250 millions de dollars. Le Fonds joue un rôle fondamental pour la reconstruction des pays. Toutefois, ses deux années d'existence ont mis en lumière la nécessité d'instaurer une meilleure coordination entre le Fonds et le Secrétariat. La délégation chilienne appuie la proposition du Président de la Commission visant à définir des critères objectifs pour sélectionner les pays qui bénéficieront de l'aide du Fonds.

Je voudrais rappeler que la Commission de consolidation de la paix ne doit pas être perçue comme une nouvelle agence de développement. Il s'agit d'une commission conçue pour contribuer à identifier les priorités nationales et à rassembler, mobiliser et

conseiller les forces économiques, financières et politiques compétentes pour promouvoir la reconstruction intégrale des pays qui sortent d'une crise.

Bien entendu, l'action menée par la Commission de consolidation de la paix doit profiter de manière claire à la population des pays concernés. En ce sens, au-delà des projets à effet rapide, l'éducation, l'aide aux petites et moyennes entreprises et le renforcement des institutions publiques sont fondamentaux pour une paix durable.

Je voudrais une fois encore insister sur les grandes possibilités qu'offrent les organisations régionales dans le cadre du travail conjoint qu'elles mènent avec la Commission de consolidation de la paix, comme par exemple les actions concrètes entreprises par l'Union africaine à l'appui de la consolidation de la paix.

Comme l'a indiqué son Président, la Commission de consolidation de la paix est un organe encore nouveau et en évolution. Il est nécessaire de procéder encore à quelques ajustements et d'améliorer la coordination entre le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Comité d'organisation et les formations spécifiques par pays, étant entendu que notre charge de travail a considérablement augmenté, ce qui fait qu'il est plus difficile d'avoir une coordination efficace et opportune. De la même manière, nous devons garder à l'esprit le défi lié au déploiement de la Commission sur le terrain dans le contexte des efforts actuels pour améliorer la cohérence du système de manière à donner corps à l'initiative Unité d'action des Nations Unies.

Par ailleurs, l'évolution de la Commission de consolidation de la paix devrait tenir compte de l'aspiration à une représentation appropriée que nourrit la région de l'Amérique latine et des Caraïbes depuis la création de cet organe. Cette aspiration avait, en 2006, été exprimée avec force par la Représentante permanente de la Colombie d'alors, en sa qualité de Présidente du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, au moment de la création de la Commission. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes avait alors accepté un nombre de sièges inférieur à celui auquel elle pouvait justement aspirer, dans le seul objectif de ne pas bloquer la création de la Commission. Mais aujourd'hui, nous pensons que l'heure est venue de trouver une solution définitive à cette anomalie, et nous sommes persuadés que ce sera le cas bien avant la fin de cette année.

La Commission de consolidation de la paix ne doit pas fonctionner au-dessus des États Membres mais à leurs côtés, en adoptant une vision intégrée permettant de relever les défis relatifs à la prise en main nationale. Nous devons avoir une vision à long terme et envisager, par exemple, la possibilité pour la Commission de former une équipe d'experts civils qui pourrait collaborer à ses efforts en étant rapidement déployée, dans le cadre de la Commission, dans les pays qui entament la phase de consolidation de la paix. Nous pourrions ainsi aider de bien meilleure manière ces pays.

Enfin, je voudrais lancer un appel à la poursuite des efforts en faveur de la paix, de la stabilité et du développement durables dans les pays auxquels la Commission peut apporter une aide véritable pour surmonter les défis futurs.

**M<sup>me</sup> Gash** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie reste un fervent partisan de la Commission de consolidation de la paix dont la création en 2005 a rempli un vide institutionnel dans le système des Nations Unies pour ce qui était d'aider les États sortant d'un conflit à consolider la paix et à entamer le travail de reconstruction.

Tout d'abord, je voudrais féliciter l'Ambassadeur Takasu du Japon dont l'enthousiasme et les qualités de direction en tant que Président de la Commission ont aidé celle-ci à commencer à donner sa pleine mesure. Les réussites futures de la Commission dépendront en grande partie de l'engagement actif et constant dont ont fait montre l'Ambassadeur Takasu et les autres présidents de la Commission. Nous nous félicitons également de la nomination récente de Jane Holl Lute au poste de Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et nous nous réjouissons de travailler avec elle durant les prochaines années.

Le rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix montre à la fois ce qui a été accompli et ce qu'il reste à faire. Ces 12 derniers mois, la Commission a surmonté les difficultés initiales de procédure qui ont dominé la période de sa formation, et a mis au point des méthodes de travail plus efficaces. Son ordre du jour s'est étendu avec l'inclusion de la Guinée-Bissau et de la République centrafricaine, ce qui montre une appréciation accrue du rôle précieux que la Commission peut jouer pour aider les pays à sortir d'une situation de conflit. Les relations avec les partenaires du système des Nations Unies, les

institutions financières internationales et les organisations régionales se sont améliorées et approfondies. La Commission s'est également attaquée à d'importantes questions de fond, y compris le rôle du secteur privé, l'emploi des jeunes, la justice en période de transition, la question de l'égalité entre les sexes et l'environnement dans ses efforts de consolidation de la paix.

Les résultats de cette évolution sont clairs.

Des cadres stratégiques ont été adoptés en partenariat avec le Burundi, la Sierra-Leone et la Guinée-Bissau. Grâce au Fonds pour la consolidation de la paix, 86 millions de dollars ont été alloués à des projets de consolidation de la paix dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

L'Australie appuie l'idée que le Fonds pour la consolidation de la paix serve de catalyseur pour mobiliser immédiatement des ressources afin de lancer des activités de consolidation de la paix. De nouveaux efforts sont nécessaires pour renforcer les processus afin de veiller à ce que le Fonds de consolidation pour la paix puisse distribuer en temps voulu les dividendes de la paix. De même, nous nous félicitons de voir que les donateurs bilatéraux et multilatéraux ont appuyé ces efforts grâce à une assistance ciblée et une aide technique afin d'accroître le développement durable.

La Commission continue, ce qui est tout aussi important, à travailler avec souplesse et originalité. Les visites des Présidents ont permis de forger des liens solides avec les parties prenantes nationales et de répondre dans les temps à l'évolution de la situation sur le terrain. De même, la création et la mise en œuvre des mécanismes de suivi nous permettent de continuer à concentrer nos efforts sur la consolidation de la paix à moyen terme. Il est de plus en plus fréquent que des exercices de recensement poussés fournissent des informations plus exactes sur les lacunes que comporte l'assistance internationale.

L'Australie se félicite de ces évolutions. Elles montrent qu'en travaillant dans un esprit de partenariat, guidé par le principe de l'appropriation nationale, la Commission de consolidation de la paix est à même d'aider les États à sortir des conflits.

Si l'on a fait beaucoup, les défis à relever sont considérables. Au fur et à mesure que la Commission de consolidation de la paix acceptera de nouveaux pays, elle devra leur consacrer plus de temps et mobiliser à leur intention ses connaissances. Les

efforts déployés actuellement pour rationaliser ses travaux sont nécessaires et bienvenus, mais la Commission devra continuer d'affiner son approche. Il est important que les enseignements tirés soient appliqués aux nouveaux pays qui viennent s'ajouter à l'ordre du jour de la Commission.

La Commission, notamment les formations spécialement consacrées aux pays, doit œuvrer pour améliorer les instruments mis au point jusqu'ici. Les mécanismes de suivi doivent être affinés pour inclure des indicateurs et des critères spécifiques. Les cadres stratégiques doivent continuer de s'adapter aux conditions locales et s'efforcer d'éviter le chevauchement des efforts. Le lien entre une bonne stratégie et des résultats visibles sur le terrain doit continuer de retenir toute notre attention.

Ces deux dernières années, la Commission de consolidation de la paix a commencé à acquérir une expérience pratique fort utile. En sa qualité de principale institution de consolidation de la paix au sein de l'ONU, elle doit veiller à ce que son expérience concrète de questions telles que les élections et la réforme foncière apporte davantage de connaissances qui permettront d'enrichir les efforts futurs.

Pour terminer, il convient de signaler que la voie qui mène du conflit à la paix ne va pas toujours sans heurts. Plus de la moitié des États sortant d'un conflit y retombent dans les 10 ans. Les exigences de la consolidation de la paix varient en fonction de la situation, mais elles sont toujours complexes et interdépendantes. Elles nécessitent la volonté de travailler ensemble, d'innover et de redoubler d'efforts face aux revers qui nous guettent.

Il est trop tôt pour juger la Commission de consolidation de la paix, deux ans après sa création. Nous avons toutefois des raisons d'être optimistes. Les modestes progrès accomplis à ce jour représentent un fondement solide sur lequel il est possible de bâtir. L'Australie attend avec intérêt de travailler avec la Commission de consolidation de la paix au fur et à mesure qu'elle développera ses capacités d'appui aux États qui sortent d'un conflit.

**M. Ebner** (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche se félicite de l'occasion qui lui est donnée de parler du deuxième rapport annuel élaboré par la Commission de consolidation de la paix (A/63/92) et du rapport du Fonds pour la consolidation de la paix (A/63/218).

L'Autriche s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne sur cette question. Je vais donc me limiter aux quelques points suivants.

Deux ans après que la Commission de consolidation de la paix est devenue opérationnelle, il est peut-être trop tôt pour procéder à une évaluation finale, mais on peut dire que la Commission a substantiellement contribué à la consolidation de la paix après les conflits dans les pays inscrits à son ordre du jour. Au-delà des pays spécifiques inscrits à son ordre du jour, les débats tenus à la Commission sur les stratégies concertées de consolidation de la paix ont contribué à la mise en place de nouveaux partenariats et à l'adoption d'une méthodologie totalement nouvelle. En faisant participer un grand nombre de parties prenantes à New York et dans les pays, cette nouvelle méthodologie se base sur la participation active de toutes les parties concernées – l'appropriation par les acteurs nationaux, leur participation active, ainsi que l'appui réciproque des partenaires extérieurs au processus de consolidation de la paix dans un pays donné.

En même temps, l'expérience des deux premières années semble indiquer qu'au cours de ses prochaines sessions, la Commission devra également se concentrer sur les moyens d'accroître l'efficacité et l'efficacité de ses méthodes de travail. Sinon, l'inclusion de nouveaux pays à son ordre du jour pourrait paralyser ses travaux.

Sur la base des expériences de ces deux dernières années, l'Autriche a récemment invité un certain nombre d'ambassadeurs, de représentants d'organisations internationales et de groupes d'experts ainsi que des experts indépendants à un séminaire de trois jours à Alpbach, en Autriche. Dans un cadre informel, conformément aux règles de Chatham House, les participants ont pu tenir des débats portant sur le thème général du « renforcement de la consolidation de la paix des Nations Unies : créer des sociétés résilientes » pendant plusieurs séances de travail. La résilience, à savoir la capacité des sociétés de résister aux chocs externes et d'y faire face sans sombrer dans des conflits armés, a été largement reconnue comme une qualité essentielle pour développer la consolidation de la paix en tant que concept. De même, les participants ont reconnu que la dimension régionale de la consolidation de la paix exigeait une attention particulière, étant donné que les conflits sont souvent liés les uns aux autres.

En outre, l'Autriche attache une importance particulière à l'intégration systématique des questions d'égalité entre les sexes dans tous les aspects des travaux de la Commission de consolidation de la paix. Nous pensons que des réponses prenant en compte la sexospécificité pour relever les défis pesant sur la consolidation de la paix et la participation systématique des femmes à tous les aspects des processus de consolidation de la paix sont des conditions préalables au succès et à la viabilité à long terme des efforts dans ce domaine. À cet égard, l'Autriche se félicite de la déclaration du Président du Conseil de sécurité sur la médiation et le règlement des différends.

L'Autriche apprécie le rôle important joué par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix depuis la création de la Commission de consolidation de la paix. Malgré des difficultés initiales, le Bureau a contribué à diriger avec succès la Commission pendant ses deux premières années d'existence. Nous félicitons l'ancien chef du Bureau, la Sous-Secrétaire générale Carolyn McAskie, pour les contributions précieuses qu'elle a apportées ainsi que pour les capacités de direction dont elle a fait montre au cours de la phase de démarrage de la Commission et du Bureau. En même temps, je voudrais souhaiter la bienvenue à la Sous-Secrétaire générale Jane Holl Lute. Elle devra s'acquitter de la tâche importante de veiller à ce que le Bureau soit vraiment capable de renforcer ses capacités de fournir un appui substantiel et systématique aux travaux de la Commission, tant dans la phase de préparation des travaux de la Commission à New York que lors de l'appui à la mise en œuvre des stratégies de consolidation de la paix convenues dans les pays.

Pour permettre au Bureau d'appui à la consolidation de la paix de s'acquitter de toutes ces tâches, l'Autriche a décidé d'appuyer son rôle crucial en finançant le poste d'administrateur auxiliaire pendant les deux premières années. Nous espérons que cette contribution concrète permettra de renforcer les capacités du Bureau.

Enfin, l'Autriche estime que le Fonds pour la consolidation de la paix fait partie intégrante de l'architecture de consolidation de la paix, et pourrait identifier des moyens de financement novateurs et originaux lorsque d'autres mécanismes de financement ne sont pas disponibles. C'est pourquoi depuis 2006, nous avons versé chaque année des contributions au Fonds pour la consolidation de la paix. À ce jour, nos contributions s'élèvent à quelque 2,1 millions de

dollars. Le Fonds a déjà joué un rôle important dans un certain nombre de cas, tant dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission que dans certains pays qui ne le sont pas.

En même temps, l'expérience des deux premières années d'activité du Fonds a clairement montré qu'il était tout à fait possible d'améliorer son fonctionnement. Comme l'a souligné la présidence de l'Union européenne, améliorer l'efficacité de la gestion du Fonds et les capacités dont il dispose pour obtenir des résultats rapides sur le terrain est la clef de son succès. L'Autriche se félicite du rôle actif joué par le Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix et attend avec intérêt les recommandations qui émaneront de l'examen effectué par le Bureau des services de contrôle interne sur les moyens de renforcer les opérations du Fonds et sa responsabilisation.

**M. Ehouzou** (Bénin) : Ma délégation voudrait remercier le Président d'avoir convoqué cette séance de l'Assemblée générale, pour examiner les rapports présentés par le Président de la Commission de consolidation de la paix et le Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix. Nous avons pris bonne note de ces deux rapports qui nous fournissent les éléments d'appréciation sur le chemin parcouru par ces deux organes au cours de leur seconde session.

Ma délégation est heureuse de constater que ces deux instruments justifient bien leur raison d'être. Les travaux de la Commission ont permis de mettre en place un cadre cohérent pour un partenariat efficace des acteurs nationaux avec la communauté internationale pour la transformation durable des pays sortant d'un conflit.

Dans ce cadre, la Commission de consolidation de la paix a développé une vaste gamme d'activités qui ont concouru à l'élaboration de stratégies cohérentes de redressement et de mobilisation de ressources en faveur des priorités nationales identifiées par les pays concernés eux-mêmes. À la suite du Burundi et de la Sierra Leone, la Commission de consolidation vient de doter la Guinée-Bissau d'un Cadre stratégique de coopération. Il ouvre ainsi la voie pour la mobilisation des ressources nécessaires pour lubrifier le processus de normalisation de la situation. C'est dans ce cadre que s'inscrivent la conduite des élections libres et transparentes, la mobilisation conséquente des ressources internes, le renforcement de l'appareil judiciaire et le renforcement de la résilience du pays

aux menaces de plus en plus préoccupantes de déstabilisation qui pèsent sur le pays, dans le domaine de la sécurité et de la santé.

Toutes ces mesures doivent contribuer à fortifier l'appareil de l'État dans ses fonctions régaliennes, pour créer les conditions propices pour une paix durable. Il y a lieu de souligner la nécessité de cibler davantage les interventions urgentes sur les besoins les plus cruciaux affectant la vie des populations. À cet égard, l'on ne saurait assez insister sur la grande importance qui s'attache à la mobilisation des ressources pour la réalisation des investissements nécessaires, tant pour le renforcement des ressources humaines que pour la mise en place ou la reconstruction des infrastructures essentielles pour un bon fonctionnement de l'économie de paix.

Au-delà de l'attention qui est accordée aux institutions qui constituent l'épine dorsale de l'appareil de l'État, il y a lieu de renforcer la capacité de la Commission à faciliter les synergies pour que les ressources mobilisées puissent produire un maximum d'impact en terme d'amélioration des conditions de vie des populations des pays sortant d'un conflit.

De ce point de vue, le rôle du Fonds pour la consolidation de la paix est crucial. Nous savons gré au Secrétaire général pour les décaissements opérés sur le Fonds pour la consolidation de la paix en faveur des projets à impact rapide et des financements des programmes de relais. Cependant, force est de constater que ces décaissements ne se sont pas toujours liés aux actions spécifiques retenues au titre des cadres stratégiques de coopération. Cette situation nous amène à souligner la nécessité d'une coordination plus étroite entre la mise en œuvre des cadres stratégiques de coopération et les interventions du Fonds pour la consolidation de la paix. Nous rendons ici hommage aux pays donateurs qui ont contribué au Fonds pour la consolidation de la paix. Ils ont permis d'opérationnaliser cet important instrument.

Nous nous félicitons également de l'usage fort judicieux fait par le Secrétaire Général de ses prérogatives et qui a permis l'admission au bénéfice des ressources du Fonds de pays comme les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, le Népal, pays auxquels il a apporté une bouffée d'oxygène pour leur éviter de faire face à des turbulences de grande intensité, susceptibles d'être fort préjudiciables à leur stabilité.

Tout en encourageant le Secrétaire général dans ce rôle de recours, il y a lieu de renforcer la capacité du Fonds à plus de célérité dans le déblocage des interventions d'urgence. L'efficacité de ces interventions pourrait être accrue en cas de menaces imminentes à la paix engendrées par des difficultés économiques dans les pays en situation d'extrême fragilité.

À cet égard, mon pays insiste sur la grande utilité du Groupe de travail de la Commission sur les enseignements de l'expérience. Ses conclusions analytiques et ses recommandations doivent être largement vulgarisées et intégrées aux travaux des structures du système des Nations Unies qui interviennent dans les pays les moins avancés. De la même manière, la Commission doit en tirer profit pour affiner le concept de la stratégie concertée de consolidation de la paix, non seulement pour la coordination des interventions des divers partenaires, mais aussi pour une division du travail sur le terrain basée sur les avantages comparatifs connus des intervenants, tant publics que privés.

Le Comité d'organisation, dont les membres constituent le noyau des différentes formations par pays de la Commission, doit affiner sa capacité d'analyse, pour renforcer son rôle dans l'exercice des compétences de la Commission. Une importance particulière s'attache au suivi de la mise en œuvre des cadres stratégiques de coopération convenus. Les mécanismes de suivis devront opérer de manière systématique.

Mon pays a apporté une grande contribution certaine aux débats qui ont permis la structuration de la Commission. Il se propose de se présenter, de présenter sa candidature lors des prochaines élections, pour jouer un rôle plus actif dans les activités de la Commission, afin de mettre à la disposition de la communauté internationale son expérience nationale dans le domaine de la consolidation de la paix et dans la mise en place des institutions viables qui promeuvent et renforcent la démocratie.

**M<sup>me</sup> Plaisted** (États-Unis) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui sur les rapports annuels de la Commission de consolidation de la paix (A/63/92) et du Fonds pour la consolidation de la paix (A/63/218) marquent le terme de la deuxième année d'activité de la Commission de consolidation de la paix. Nous pensons que la Commission de consolidation de la paix commence à trouver sa place au sein des Nations Unies

et à contribuer à la réponse de la communauté internationale face aux nombreux défis qui se posent aux pays sortant d'un conflit.

La Commission de consolidation de la paix a obtenu des résultats tangibles dans les pays inscrits à son ordre du jour. En Sierra Leone, l'effort de collaboration déployé par le Gouvernement et la Commission de consolidation de la paix a permis d'établir un Cadre stratégique pour la consolidation de la paix qui encourage la participation de nouveaux donateurs. Au Burundi, le processus mis en place par la Commission de consolidation de la paix a favorisé le dialogue national entre toutes les parties prenantes, sur les questions épineuses et sensibles liées à la résurgence de l'instabilité et du conflit. En Guinée-Bissau, la présence de la Commission dans le pays a permis d'accorder des ressources supplémentaires pour renforcer l'équipe de pays des Nations Unies, et d'orienter davantage d'efforts vers les stratégies régionales de lutte contre le trafic de drogues.

Nous estimons que la tâche de la Commission de consolidation de la paix pour l'année à venir sera de consolider ces acquis et d'en faire profiter tous les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. La Commission doit être en mesure de rassembler systématiquement des ressources internationales supplémentaires en faveur de tous les pays inscrits à son ordre du jour.

La Commission devra faire davantage appel aux compétences extérieures à l'ONU en matière de consolidation de la paix et trouver des moyens d'intensifier les programmes existants qui constituent des pratiques optimales. La Commission devra trouver le moyen d'encourager la mise en place de missions intégrées et d'assurer une planification mieux coordonnée entre les fonds et programmes des Nations Unies. Une tâche importante, quoique d'ordre technique, de la Commission de consolidation de la paix consistera à répertorier les lacunes qui existent au niveau de la réalisation des priorités relatives à la consolidation de la paix et à procéder à l'analyse nécessaire au suivi précis des progrès réalisés pour combler ces lacunes.

L'année prochaine sera cruciale pour la Commission. L'Assemblée générale évaluera et modifiera peut-être le mandat du Fonds pour la consolidation de la paix et le Secrétaire général envisagera à nouveau de renforcer l'intervention de l'ONU face à des situations exigeant un relèvement

rapide. La contribution de la Commission à ces éléments nouveaux ne doit pas être considérée comme allant de soi. Plus que jamais, il est temps que la Commission justifie son rôle central dans la consolidation de la paix en obtenant des résultats et en incorporant les programmes et les points de vue de ceux qui consolident la paix sur le terrain. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient prendre des mesures pour appuyer le travail de la Commission en se dépêchant de pourvoir leurs sièges à la Commission au cours du prochain mandat.

Nous saisissons l'occasion pour remercier les présidents des formations spécifiques par pays de la Commission de consolidation de la paix, qui ont consacré si généreusement leur temps et leur énergie à faciliter le travail de la Commission sur le terrain et à New York. Nous tenons à remercier tout particulièrement l'Ambassadeur Yukio Takasu pour l'action qu'il a menée à New York, ainsi que l'ex-Sous-Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Carolyn McAskie, pour son dévouement au Bureau d'appui à la consolidation de la paix et à la Commission pendant les deux premières années de leur existence. Nous souhaitons une chaleureuse bienvenue à M<sup>me</sup> Jane Holl Lute, nouvelle Sous-Secrétaire générale à l'appui à la consolidation de la paix.

**M. Grauls** (Belgique): Je tiens à saisir l'occasion du débat d'aujourd'hui pour rendre hommage au leadership du Président de la Commission de consolidation de la paix, S. E. M. Yukio Takasu, Ambassadeur du Japon, et au travail de son équipe. Nous souhaitons également exprimer toute notre appréciation au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et en particulier aux deux Sous-Secrétaires générales qui se succèdent à sa tête: M<sup>me</sup> Carolyn McAskie qui assura le rôle de pionnière, et M<sup>me</sup> Jane Holl Lute à qui nous souhaitons plein succès et que nous assurons de notre collaboration.

Le représentant de la France a fait, au nom des membres de l'Union européenne, une déclaration à laquelle la Belgique se rallie. Je tiens à rappeler les recommandations pertinentes de cette déclaration: encourager les efforts déployés par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour renforcer sa capacité d'agir comme appui substantiel à la Commission; améliorer les méthodes de travail de la Commission pour qu'elle devienne plus efficace et plus stratégique; réfléchir aux modalités pour définir les points d'entrée pour l'engagement de la Commission, la réduction

progressive de cet engagement et la fin de cet engagement.

Une autre recommandation de l'Union européenne concerne l'intégration du travail de la Commission dans les stratégies du Conseil de sécurité le plus en amont possible. Toutes ces recommandations de l'Union européenne rejoignent d'ailleurs largement celles qui ont été développées ici la semaine dernière par le Président de la Commission, le Représentant permanent du Japon.

J'aimerais faire quelques remarques complémentaires en ma qualité nationale, d'abord sur la Commission de consolidation de la paix, ensuite sur le Fonds pour la consolidation de la paix.

Le rendez-vous annuel de ce jour – le présent débat – marque la deuxième année d'existence de notre Commission. Et comme on peut l'attendre de cette nouvelle institution, il lui faut encore établir un équilibre entre ses différentes ambitions. Permettez-moi de détailler quelques-uns de ces équilibres.

Il s'agit d'abord de l'équilibre entre deux de ses principaux objectifs. En effet, la double vocation de la Commission de consolidation de la paix consiste, d'une part, à réunir les acteurs clefs de la consolidation de la paix pour en discuter les dimensions stratégiques, et, d'autre part, à suivre de près la situation dans les pays concernés en mobilisant les ressources nécessaires à son développement. Dans le cadre des ressources limitées auxquelles la Commission fait face, il est important de trouver un juste équilibre entre les efforts accordés à chacune des deux dimensions.

Deuxièmement, il faut qu'au sein des formations spécifiques par pays, le dialogue avec les États concernés se fasse en respectant un autre équilibre qui allie la centralité de l'appropriation nationale au fonctionnement par engagements mutuels. Dans ce cadre, un dialogue politique franc entre acteurs partenaires pour la paix est d'une importance cruciale.

Et enfin – c'est le troisième équilibre – il s'agit de pouvoir établir, sans perdre de vue les perspectives à long terme, un cadre de travail axé sur des priorités concrètes qui reflètent de près les réalités du terrain. Car c'est ainsi qu'on peut espérer créer un cercle vertueux au travers de réalisations qui soient réellement tangibles pour la population.

La Belgique a eu l'immense honneur de se voir confier une responsabilité particulière: celle d'accompagner la République centrafricaine sur la voie

de la stabilisation, ensemble avec les membres de la formation de ce pays. Je veux dire à l'Assemblée ici combien nous entendons les différents commentaires formulés, les différentes positions défendues lors de ce débat afin d'intégrer les observations, les conclusions de ces deux années d'expérience de la Commission dans la manière dont nous allons assumer cette responsabilité.

Nous sommes ici aujourd'hui pour également nous pencher sur un second rapport, celui sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/63/218). La Belgique est le douzième contributeur à cet instrument et est à ce titre particulièrement intéressée par son bon fonctionnement. La spécificité du Fonds de consolidation pour la paix et sa complémentarité par rapport à la Commission méritent encore davantage de

réflexion. Si la différence entre les deux est bien comprise à New York, elle ne l'est pas toujours par les autorités et par la population des pays concernés, particulièrement les pays du guichet I. Plus sa portée et ses critères seront définis de manière claire, plus il sera possible d'en faire l'outil essentiel qu'il a vocation de devenir.

Dans ce contexte, nous sommes convaincus qu'il est utile de tirer les conclusions de ces deux premières années d'expérience et nous nous félicitons que cet exercice soit en cours. Nous attendons avec attention le rapport du Bureau des services de contrôle interne et les recommandations du Comité consultatif.

*La séance est levée à 13 heures.*